Chapitre 2
Migrations en Belgique : données statistiques



Ce chapitre rassemble quelques chiffres clés sur les migrations en Belgique. Une première section (*Population et mouvements*) est dédiée aux données récentes sur les origines de la population résidant en Belgique, sur les changements de nationalité, ainsi que sur les flux d'immigration et d'émigration. Dans la seconde section (*Motifs des migrations en Belgique*), les données sur les raisons migratoires sont étudiées à partir des statistiques sur les premiers titres de séjour ainsi que sur les visas.

1. POPULATION ET MOUVEMENTS

Les principaux chiffres traitant de la migration légale[118] en Belgique peuvent être appréhendés de deux manières : à partir des *stocks* ou des *flux*.

- Les données en termes de **stock** font référence aux personnes présentes sur le territoire belge, à une date précise. Ce type de données permet de mettre en évidence la composition de la population observée en un temps donné, en fonction de différents indicateurs.
- Les données en termes de **flux** font référence aux mouvements de population, et plus précisément, dans le cadre des migrations, aux entrées et sorties de personnes sur le territoire belge. Ces flux peuvent être calculés séparément pour les étrangers et pour les Belges venant s'installer en Belgique ou quittant le territoire. Les flux sont généralement calculés pour une période d'un an, par exemple pour l'ensemble de l'année 2014, et sont équivalents, dans ce cas, à la somme de tous les mouvements qui ont eu lieu au cours de cette année. Ces données requièrent un enregistrement continu, ce qui leur donne les avantages d'offrir une vue exhaustive du phénomène migratoire, ainsi que de permettre l'observation des tendances générales sur des périodes plus ou moins longues dans le temps.

Cette section aborde dans un premier temps les stocks d'étrangers, d'immigrés et de population d'origine étrangère, présente ensuite les chiffres sur les changements de nationalité, et commente enfin quelques évolutions récentes en ce qui concerne les flux migratoires.

118 Dans ce chapitre, seuls les chiffres sur les migrations *légales* sont présentés. Des chiffres ou des indicateurs à propos des migrants en situation irrégulière sont présentés dans les chapitres 6 (*Régularisation de séjour*) et 7 (*Retour, détention et éloignement*).

1.1. | Populations étrangère, immigrée et d'origine étrangère à travers les chiffres en termes de stocks

1.1.1. | La Belgique compte plus de personnes immigrées que de personnes étrangères

Les termes de *population immigrée, population étrangère ou population d'origine étrangère* sont utilisés de façon courante sans toujours préciser à quel groupe de personnes ils font référence. Il est pourtant primordial de les clarifier d'emblée, car si certaines personnes se retrouvent dans les différentes catégories, ils illustrent pourtant des situations différentes.

Encadré 6

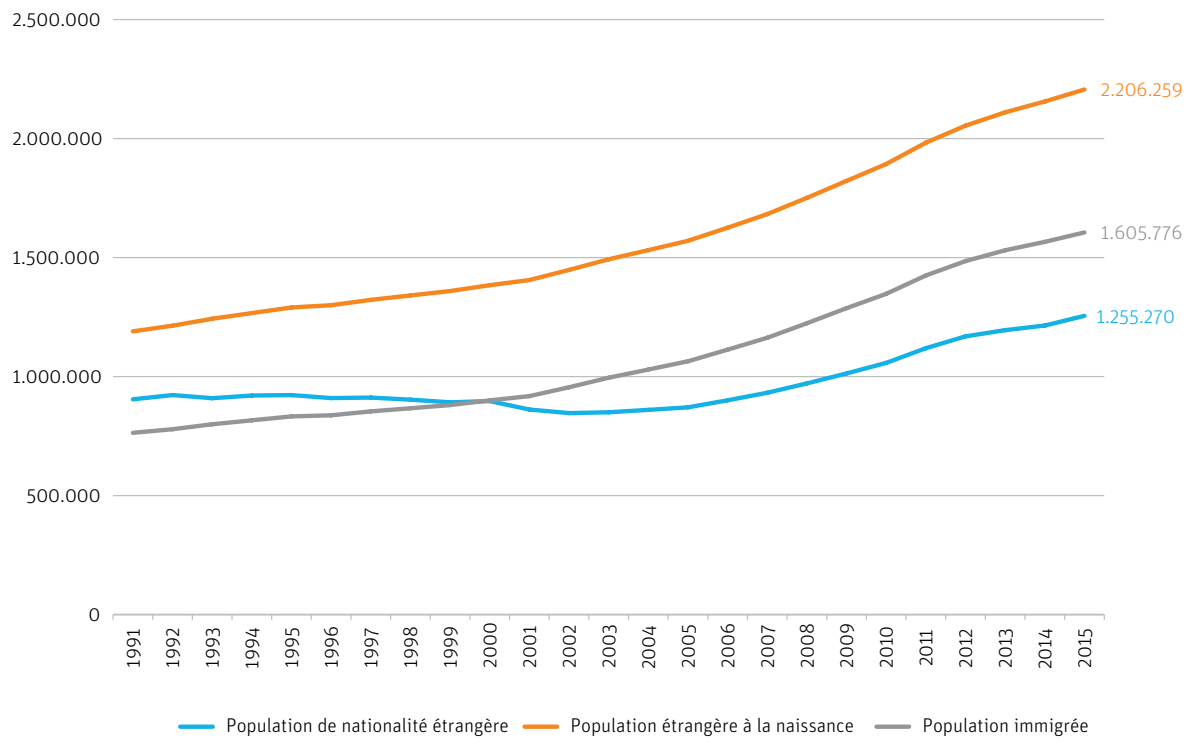
Quelques termes clés

La **population immigrée.** Il s'agit de toutes les personnes nées à l'étranger et résidant officiellement en Belgique. Elles ont quitté un autre pays pour venir s'établir en Belgique. Le critère est le *pays de naissance.* Les personnes immigrées incluent de ce fait des personnes de nationalité étrangère et des personnes devenues Belges.

La **population (de nationalité) étrangère**. Elle rassemble toutes les personnes qui n'ont pas la nationalité belge et qui résident officiellement en Belgique (qu'elles soient nées en Belgique ou à l'étranger). Dans les statistiques belges, si une personne a la nationalité belge et une nationalité étrangère (double nationalité), elle sera uniquement comptabilisée comme Belge et non comme étrangère. Le critère retenu ici est la *nationalité actuelle.*

La **population d'origine étrangère.** Nous la définissons ici comme l'ensemble des personnes qui ne sont pas nées belges et qui résident officiellement en Belgique. Elles peuvent être nées en Belgique ou à l'étranger. Certains sont devenus Belges, d'autres non. Le critère est la *nationalité à la naissance.*

Figure 3. Évolution du nombre d'immigrés, d'étrangers et de personnes d'origine étrangère en Belgique, 1991-2015, au 1er janvier de chaque année (Source : RN-Statistics Belgium, DEMO/UCL)



Actuellement, le nombre de personnes immigrées est plus important que le nombre de personnes étrangères : on compte 1,6 millions d'immigrés en Belgique, contre 1,2 millions d'étrangers (au 1er janvier 2015). Cela n'a pourtant pas toujours été le cas. Avant les années 2000, le nombre d'étrangers s'élevait à 900.000 personnes, contre 760.000 personnes immigrées. En près d'un quart de siècle, la population immigrée a doublé, pendant que la population étrangère a augmenté d'environ 30%. Quant à la population d'origine étrangère, elle est en augmentation quasi constante depuis une vingtaine d'années, avec une croissance annuelle variant entre 1 et 5%. Qu'est-ce qui permet d'expliquer que le nombre d'étrangers n'augmente pas à la même vitesse que le nombre d'immigrés ? En réalité, le nombre d'étrangers a connu une phase de stagnation entre 1991 et 2000, et depuis une quinzaine d'années, il est de nouveau en légère hausse. C'est la combinaison des flux d'immigration et des changements de nationalité qui permet d'expliquer ces évolutions. On observe que le flux d'immigration, c'est-à-dire le nombre annuel d'entrées chaque année, est en forte augmentation, surtout entre 2000 et 2010 (Figure 3). Dans le même temps, le nombre d'acquisitions de la nationalité belge par des étrangers a connu une tendance à la hausse jusqu'au début des années 2000, alors qu'il est en stagnation depuis lors. Une forte immigration combinée à un nombre limité d'acquisitions de la nationalité belge engendre un nombre d'étrangers à la hausse, et inversement[119].

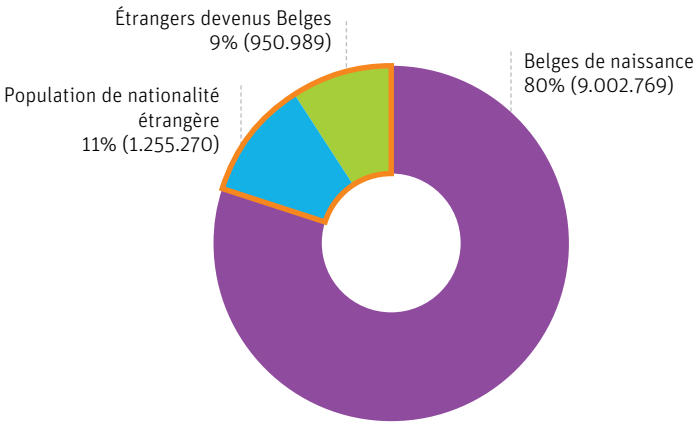
119 Voir aussi newsletter chiffres Myriatics 2, « Immigré, étranger ou Belge d'origine étrangère » : www.myria.be/fr/donnees-sur-la-migration/myriatics.

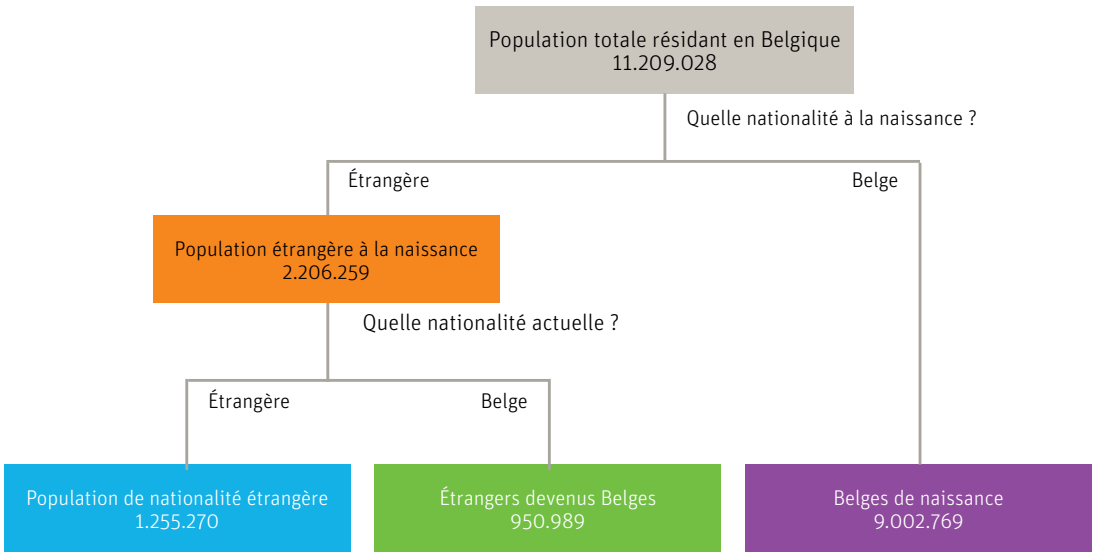
1.1.2. | Parmi les résidents en Belgique, 20% sont nés avec une nationalité étrangère

Au 1er janvier 2015, sur les 11.209.044 habitants en Belgique, la *population étrangère à la naissance* représentait 2.206.259 personnes, soit 20%. Parmi ces personnes d'origine étrangère, deux populations peuvent être distinguées :

- 1.255.270 personnes ont conservé leur nationalité d'origine (et sont donc de nationalité étrangère), soit 11% du total des résidents en Belgique ;
- et 950.989 personnes sont nées avec une nationalité étrangère et sont devenus Belges, soit 9% de l'ensemble des résidents.

Figure 4. Répartition de la population belge et étrangère en Belgique au 1er janvier 2015
(Source : RN-Statistics Belgium, DEMO/UCL)





1.1.3. | Étrangers et étrangers devenus Belges : des populations aux origines différentes

Ce qui distingue principalement la *population étrangère* de la *population devenue Belge* (outre l'acquisition de la nationalité belge pour la seconde) réside dans l'origine des personnes qui les composent. Deux-tiers des personnes ayant une nationalité étrangère sont originaires d'un pays de l'UE-28 (68%), alors que parmi les étrangers devenus Belges, un tiers d'entre eux sont issus d'un pays de l'UE-28 (31%).

La *population de nationalité étrangère* en Belgique est donc majoritairement européenne. Plus précisément, les données disponibles au 1er janvier 2015 indiquent que 53% des personnes de nationalité étrangère sont issues des pays de l'UE-15 et 68% de l'UE-28. Si l'on étend les pays européens au-delà des frontières de l'UE (en incluant la Turquie), 75% des étrangers sont issus du continent européen.

Figure 5. Répartition des nationalités d'origine pour la population étrangère et pour les étrangers devenus Belges au 1er janvier 2015 (Source : RN-Statistics Belgium, DEMO/UCL)

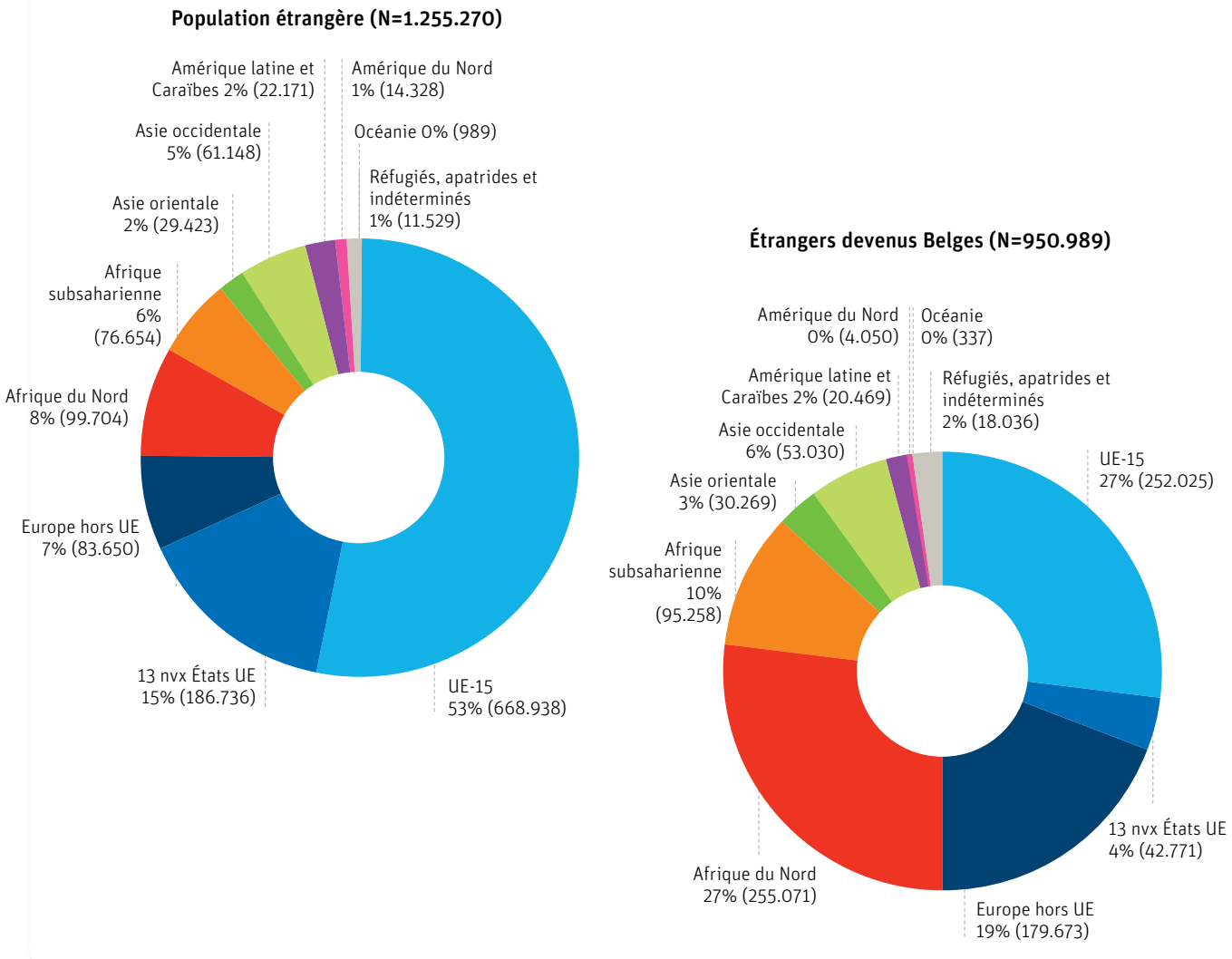


Tableau 4. Principales nationalités d'origine pour la population étrangère et pour les étrangers devenus Belges au 1er janvier 2015 (Source : RN-Statistics Belgium, DEMO/UCL)

Étrangers			Devenus Belges		
France	159.352	13%	**Maroc**	224.108	24%
Italie	156.977	13%	**Turquie**	119.011	13%
Pays-Bas	149.199	12%	**Italie**	116.206	12%
Maroc	82.009	7%	**France**	50.042	5%
Pologne	68.403	5%	**RD Congo**	37.381	4%
Roumanie	65.768	5%	**Pays-Bas**	31.138	3%
Espagne	60.386	5%	**Pologne**	23.020	2%
Portugal	42.793	3%	**Ex-Yougoslavie**	21.998	2%
Allemagne	39.294	3%	**Algérie**	17.596	2%
Turquie	36.747	3%	**Allemagne**	16.325	2%
Bulgarie	28.721	2%	**Espagne**	13.609	1%
Royaume-Uni	23.974	2%	**Russie**	13.417	1%
RD Congo	20.625	2%	**Tunisie**	10.932	1%
Grèce	16.275	1%	**Roumanie**	9.586	1%
Russie	12.434	1%	**Rwanda**	9.541	1%
Autres	292.313	23%	**Autres**	237.079	25%
Total	**1.255.270**	**100%**	**Total**	**950.989**	**100%**

Parmi les pays de l'UE-15, les nationalités italienne, française et hollandaise arrivent en premières places, regroupant à elles trois un peu moins de 38% des personnes de nationalité étrangère. Viennent ensuite les Espagnols, les Portugais, les Allemands, les Anglais et les Grecs. Parmi les treize nouveaux États membres de l'Union, les Polonais, les Roumains et les Bulgares se distinguent des autres nationalités. Ces trois nationalités représentent un peu plus de 12% des personnes de nationalité étrangère. Toujours au sein du continent européen, mais au-delà des frontières de l'UE, les Turcs occupent une place non négligeable, représentant un peu plus de 3% des étrangers. Parmi les ressortissants des pays tiers non européens, deux principales nationalités se distinguent : les Marocains (représentant 7%) qui arrivent en quatrième position après les Italiens, les Français et les Néerlandais, ainsi que les Congolais (2%).

En ce qui concerne *les étrangers devenus Belges*, le constat inverse est observé : la majorité d'entre eux sont issus des pays tiers (69%). En effet, pour différentes raisons, les personnes originaires des pays de l'UE demandent moins la nationalité belge que les ressortissants des pays-tiers. Leurs motifs de migration en Belgique sont souvent différents et leur volonté de s'y installer durablement peut-être moindre. Ils y ont également moins à gagner en termes de droits et d'opportunités : la libre circulation dans l'Union Européenne leur permet d'aller et venir dans les pays voisins sans devoir acquérir la nationalité belge. À l'inverse, les ressortissants des pays-tiers sont davantage contraints dans leurs mouvements et l'acquisition de la nationalité belge leur permet une plus grande mobilité, non seulement à l'intérieur de l'Europe, mais également ailleurs dans le monde. Au-delà des facilités en termes de mobilité, l'accès à la nationalité belge est un facteur important d'intégration, et notamment d'intégration socio-professionnelle[120].

Les Marocains et les Turcs sont très largement représentés parmi les personnes qui acquièrent la nationalité belge : ils représentent respectivement 24% et 13% de l'ensemble des étrangers devenus Belges. On trouve ensuite les Italiens (12%), les Français (5%) et les Congolais (4%).

120 SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (2015), Monitoring socio-économique 2015 : marché du travail et origine, 264p.

Encadré 7

Définition des groupes de nationalités

Différents groupes de nationalités sont mentionnés dans ce rapport[121]. Le plus souvent, nous ferons référence à 11 groupes distincts : (1) UE-15 ; (2) 13 nouveaux États membres ; (3) Europe hors UE (y compris la Turquie) ; (4) Afrique subsaharienne ; (5) Afrique du Nord ; (6) Asie occidentale ; (7) Asie orientale ; (8) Amérique latine et Caraïbes ; (9) Amérique du Nord ; (10) Océanie ; (11) Réfugiés, apatrides et indéterminés. Cette nomenclature est basée sur celle proposée par les Nations Unies.

Les **pays de l'UE-15** sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède. Dans ce rapport, les chiffres de l'UE-15 portent sur l'UE-15 hormis la Belgique.

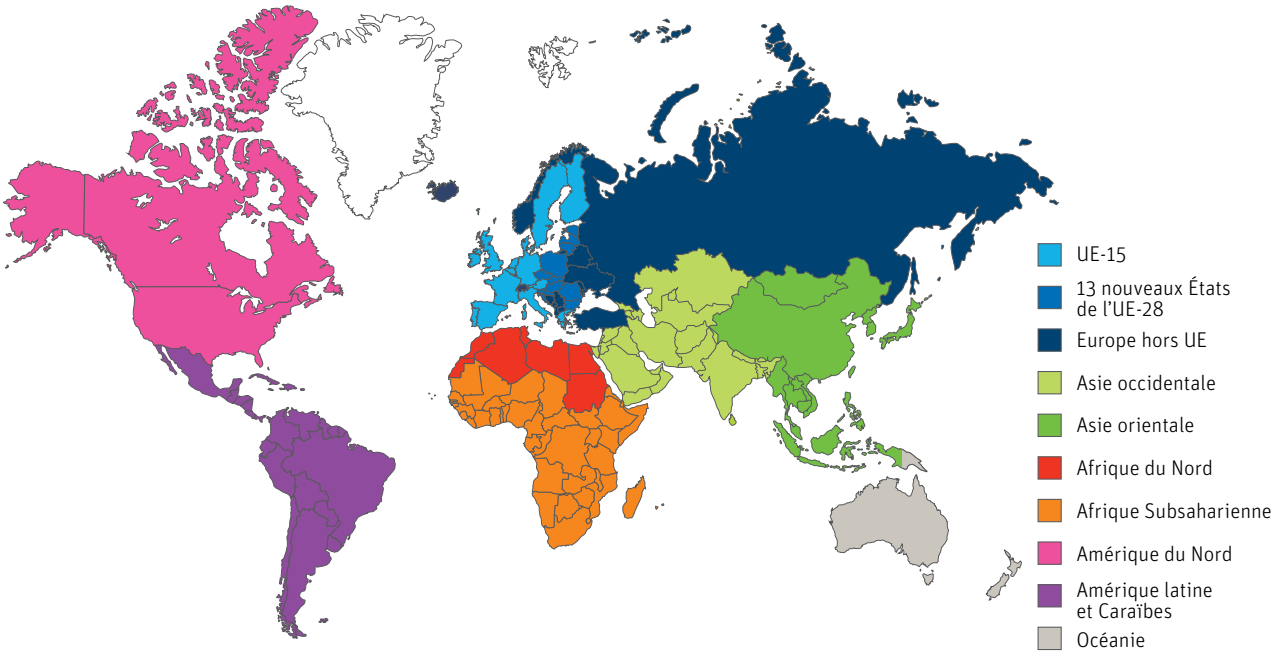
Les **treize nouveaux États membres** de l'UE-28 sont la Bulgarie, la Croatie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie. La Croatie ayant rejoint l'Union européenne en 2013, les statistiques des années précédentes (jusqu'en 2012, année comprise) se réfèrent aux « douze nouveaux États membres » (UE-27).

Les **ressortissants des pays tiers** regroupent tous les autres pays du monde qui ne sont pas compris dans l'UE-28[122]. Dans ce groupe, une distinction est parfois faite en utilisant la notion de **pays européens hors UE**. Il s'agit de tous les pays européens n'appartenant pas à l'UE-28[123], y compris la Turquie, à savoir : l'Albanie, Andorre, la Biélorussie, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, le Kosovo, le Liechtenstein, Monaco, la Moldavie, la Macédoine, le Monténégro, la Norvège, la Russie, Saint-Marin, la Serbie, la Suisse et l'Ukraine. L'inclusion de la Turquie dans cette catégorie permet de rester conforme aux classifications utilisées par la statistique belge (Statistics Belgium) et européenne (Eurostat).

Pour la première fois, nous distinguons dans ce rapport deux sous-régions en Asie :

- L'**Asie orientale** correspond aux sous-régions que les Nations Unies nomment l'Asie de l'Est (Chine, Corée, Japon, etc.) et l'Asie du Sud-Est (Cambodge, Indonésie, Malaisie, Philippines, etc.).
- L'**Asie occidentale** reprend quant à elles les sous-régions d'Asie Centrale (Kazakhstan, Kyrgyzstan, etc.), d'Asie du Sud (Afghanistan, Bangladesh, Inde, Iran, Pakistan, etc.) et d'Asie de l'Ouest (Arménie, Irak, Israël, etc.).

Carte 5. Découpage des pays du monde en dix régions



121 La nomenclature utilisée dans ce rapport diffère légèrement de celle appliquée dans les rapports antérieurs.

122 Avant 2013, la Croatie faisait partie de ce groupe. Les ressortissants de pays tiers provenaient donc de tous les pays du monde qui n'étaient pas compris dans l'UE-27.

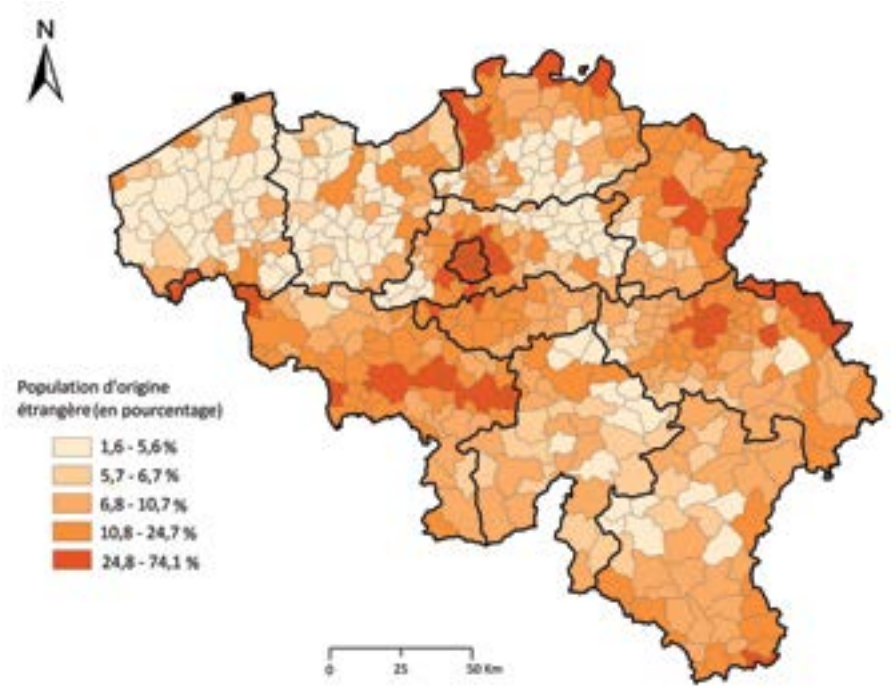
123 De l'UE-27 pour les données des années antérieures à 2013.

1.1.4. | Les lieux d'installation privilégiés par la population d'origine étrangère en Belgique : bassins miniers, zones frontalières et zones urbaines

Au 1er janvier 2015, la population d'origine étrangère représentait près de 20% des résidents en Belgique. Cependant, la répartition de cette population sur le territoire n'est pas homogène et reflète tant l'histoire de l'immigration en Belgique que l'importance économique de certaines régions[124]. À partir des données sur la répartition de la population d'origine étrangère par commune, plusieurs constats peuvent être faits :

- les bassins miniers de Wallonie et du Limbourg, les zones frontalières, ainsi que certaines zones urbaines concentrent une grande partie de la population d'origine étrangère (Carte 6). Ces différents espaces privilégiés par la population d'origine étrangère comme lieux d'installation sont directement liés aux nationalités qui s'y sont installées depuis plusieurs décennies. Les ressortissants des pays voisins sont par exemple très présents dans les zones frontalières. Les communes le long des frontières néerlandaise et allemande sont plus attractives que celles de la frontière française (à quelques exceptions près).Les bassins miniers, s'étendant le long du sillon Sambre-et-Meuse (entre Mons et Verviers), rassemblent essentiellement des personnes d'origine italienne, notamment suite aux vagues d'immigration de main d'œuvre d'après-guerre. Dans ces communes, le pourcentage des personnes d'origine étrangère oscille entre 25 et 29%.
- Les grands centres urbains attirent également énormément les personnes d'origine étrangère : celles-ci se sont installées majoritairement dans la région bruxelloise, mais également autour d'Anvers, de Gand, de Charleroi, de Mons et de Liège.
- Dans les communes bruxelloises, en moyenne une personne sur deux est d'origine étrangère. Dans l'une d'elles, à Saint-Josse-Ten-Noode, 74% de la population est d'origine étrangère, c'est la proportion la plus élevée sur l'ensemble du territoire belge.
- Enfin, en dehors de ces pôles d'attraction, les personnes d'origine étrangère ne représentent qu'une faible proportion; soit entre 1,6 à 10,7% des résidents dans les communes.

Carte 6. Population d'origine étrangère par commune, en proportion de la population totale résidant par commune, 1er janvier 2015 (Source : RN- Statistics Belgium, DEMO/UCL)



124 Grimmeau, Eggerickx et al. (sous la direction de), Atlas de Belgique, n°6 : Population, Academia Presse, Gand, 104p.

1.2. | La nationalité : une caractéristique centrale dans l'étude de la population étrangère et d'origine étrangère

Les quelques chiffres qui viennent d'être présentés le soulignent de façon cruciale : la nationalité est une caractéristique démographique centrale lorsque l'on étudie les populations étrangère et d'origine étrangère. Si la population d'origine étrangère augmente plus rapidement que la population de nationalité étrangère, c'est essentiellement en raison des acquisitions de la nationalité belge par des ressortissants étrangers.

1.2.1. | Les différents mode de changements de nationalité en Belgique

La nationalité belge peut être obtenue par le biais de deux mécanismes différents : par **attribution** ou par **acquisition**. L'attribution de la nationalité belge est le résultat d'une procédure quasiment automatique et concerne essentiellement les mineurs. En revanche, l'acquisition dépend plutôt d'un acte volontaire de la personne qui veut l'acquérir, et concerne des personnes majeures.

Dans le Code de la Nationalité Belge, quatre **modes d'attribution** sont prévus: la filiation, l'adoption, la naissance en Belgique ainsi que l'effet collectif d'un acte d'acquisition. Ce dernier terme se réfère au fait que le père ou la mère, en devenant Belge, attribue également cette nationalité à l'enfant mineur sur lequel il ou elle exerce son autorité. En ce qui concerne les **modes d'acquisitions** de la nationalité belge, la loi du 4 décembre 2012 (entrée en vigueur le 1er janvier 2013) a fortement modifié le CNB Avant le 1er janvier 2013, la volonté de devenir belge pouvait se traduire par une déclaration d'acquisition de nationalité, par l'option, par le mariage ou encore par la naturalisation. Désormais, l'acquisition ne peut plus se faire que par les procédures de déclaration et de naturalisation. Les demandes introduites avant cette date restent toutefois traitées selon les anciennes procédures. On devrait donc encore disposer de statistiques établies selon tous ces critères, le temps que l'ensemble des dossiers introduits avant la réforme soit traité. Au cours de l'année 2015, 37% de l'ensemble des changements de nationalité ont été effectués sur base de procédures abrogées. En particulier, 4.802 naturalisations ont été accordées en application de l'ancienne loi, contre 12 en application de la nouvelle loi. La procédure de naturalisation a en effet été fortement modifiée en 2012, conduisant à une marginalisation de celle-ci. Le recours à cette procédure devient l'exception, ne s'appliquant plus que dans les cas de "mérites exceptionnels" (réservés à des catégories comme les artistes, les sportifs, les scientifiques, etc.). Selon les renseignements transmis par la Commission des naturalisations de la Chambre, il reste encore, au 1er janvier 2016, 24.322 dossiers de naturalisation en suspens relevant de l'ancienne législation[125].

Notons enfin qu'il est également possible de devenir Belge par recouvrement ou par d'autre cas spéciaux, mais ces autres procédures ne concernent que quelques centaines de cas par an[126].

En 2015, 26.238 étrangers sont devenus Belges, soit près de 40% de plus qu'en 2014. Au cours de ces dernières années, le nombre de changements de nationalité est fluctuant (entre 18.000 et 38.000 changements par an) et ne permet pas de dégager une tendance claire. Cependant, la réforme de 2012 va très certainement avoir des effets à moyen terme sur ces statistiques. Une fois que l'arriéré des dossiers introduits sous l'ancienne loi sera traité, il est fort probable qu'on observe une diminution importante du nombre annuel de nouveaux Belges.

125 Chambre des Représentants, *Bulletins des questions et réponses écrites*, 14 mars 2016, question n°0829.

126 Exception faite de la période 2000-2001 où l'obtention de la nationalité belge par recouvrement ou pour quelques cas spéciaux concernait respectivement un peu plus de 3.800 et 1.700 cas.

Figure 6. Évolution du nombre d'étrangers devenant Belges (2000-2015) selon le type de procédure (2011-2015) (Sources : 2000-2010 : RN-Statistics Belgium ; 2011-2015 : RN et Commission des naturalisations de la Chambre des représentants)[127]

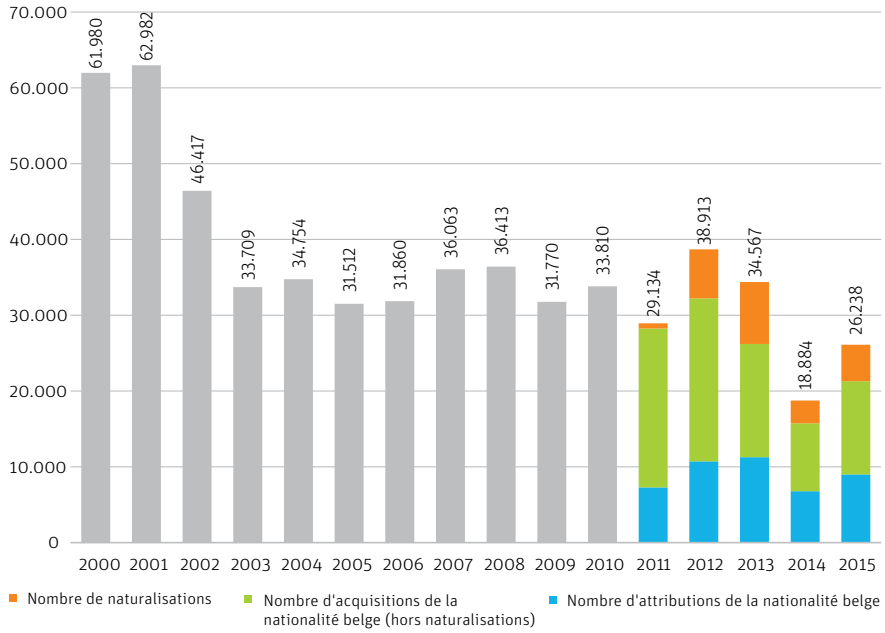


Tableau 5. Modes d'attribution et d'acquisition de la nationalité belge, 2011-2015

(Source : RN et Commission des naturalisations de la Chambre des représentants

	2011	2012	2013	2014	2015
Attribution de la nationalité					
Attribution de la nationalité en raison de la nationalité du père ou de la mère (art 8)	492	680	758	859	853
Attribution de la nationalité en raison d'une adoption (art. 9)	246	204	163	135	90
Attribution en raison de la naissance en Belgique, cas d'apatridie (art 10)	6	12	11	16	6
Attribution 3ème génération (art. 11)	45	69	206	339	360
Attribution 2ème génération (art. 11bis)	176	174	108	4	8
Attribution par effet collectif d'un acte d'acquisition (art. 12)	6.322	9.583	10.024	5.427	7.681
Total Attributions	**7.287**	**10.722**	**11.270**	**6.780**	**8.998**
Acquisition de la nationalité					
Acquisition par déclaration (art. 12bis)	14.434	14.479	11.020	8.840	12.224
Acquisition par option (art. 13-15)	46	92	54	11	6
Acquisition par le conjoint étranger d'un Belge (art. 16)	6.478	6.937	3.866	109	66
Total Acquisitions (hors naturalisations)	**20.958**	**21.508**	**14.940**	**8.960**	**12.296**
Total naturalisation (art. 19)	**687**	**6.462**	**8.168**	**3.005**	**4.814**
Autres modes de changement de nationalité (recouvrements et cas spéciaux)	**202**	**221**	**189**	**139**	**130**
TOTAL CHIFFRES DE LA CHAMBRE	**29.134**	**38.913**	**34.567**	**18.884**	**26.238**
Pour comparaison, chiffres de Statistics Belgium	**29.786**	**38.612**	**34.801**	**18.714**	**N/A**

127 Chambre des Représentants, *Bulletins des questions et réponses écrites*, 14 mars 2016, question n°0431.

1.2.2. | Les nouveaux Belges, principalement originaires des pays tiers

Jusque dans les années 1980, les changements de nationalité concernaient essentiellement les ressortissants européens. Ce n'est que depuis 1985 qu'ils concernent de plus en plus les ressortissants de pays tiers.

Les nationalités marocaine, roumaine, polonaise, italienne et congolaise sont les cinq principales nationalités d'origine des nouveaux Belges. Ensemble, elles représentent près de 30% de l'ensemble des changements de nationalité enregistrés en 2015. Au cours des deux dernières décennies, on observe non seulement une diminution du nombre de nouveaux Belges d'origine marocaine, italienne et turque, mais également une diversification des origines des nouveaux Belges. Certaines nationalités qui n'étaient que modestement représentées en Belgique sont récemment apparues. C'est notamment le cas des Congolais, des Russes ou des Roumains.

Tableau 6. Principales nationalités des nouveaux Belges en 2015, selon le mode de changement de nationalité (attribution/acquisition ou naturalisation) (Source : RN et Commission des naturalisations de la Chambre des représentants)

	Naturalisations	Attributions ou autres acquisitions de la nationalité	Total changements nationalité
Maroc	583	2.509	3.092
Réfugié ONU	989	177	1.166
Roumanie	182	979	1.161
Pologne	98	1.020	1.118
Italie	49	956	1.005
RD Congo	285	640	925
Pays-Bas	43	844	887
Turquie	155	635	790
Arménie	135	640	775
Russie	143	557	700
Cameroun	111	532	643
France	44	551	595
Bulgarie	148	363	511
Autres	1.849	11.021	14.195
Total	**4.814**	**21.424**	**26.238**

Enfin, notons que les naturalisations (sous l'ancienne loi) concernent davantage les ressortissants de pays tiers que les citoyens UE. Proportionnellement aux autres modes d'acquisition ou d'attribution, les Marocains, les Congolais et les Turcs, par exemple, recourent davantage que les Roumains, les Polonais ou les Italiens à la procédure de naturalisation. En raison de la modification de la loi et des impacts de celle-ci sur les possibilités de recourir à la procédure de naturalisation, les acquisitions de la nationalité belge par des ressortissants des pays tiers risque de diminuer de façon importante dans les années à venir.

1.2.3. | Les acquisitions de nationalité en Belgique face aux autres pays européens

Les tendances en matière d'acquisition de nationalité en Belgique sont-elles très différentes de ce que l'on observe dans d'autres États européens ? À l'échelle européenne, les données les plus récentes portent sur l'année 2013, année au cours de laquelle plus de 980.000 personnes ont acquis une nationalité d'un État membre de l'UE-28. Ce chiffre présente une hausse de 20% (environ 160.000 personnes) par rapport à l'année 2012. Si la tendance observée au cours de ces dernières années était légèrement à la hausse, cette forte augmentation entre 2012 et 2013 est relativement inédite. Cependant, cette augmentation ne touche pas tous les pays. Les tendances observées au sein des pays européens est en réalité fort hétérogène.

À côté de la Belgique, d'autres pays européens comme les Pays-Bas, l'Allemagne ou la France présentent également une tendance à la baisse, par comparaison aux chiffres observés fin de la décennie 1990 ou au début des années 2000. Contrairement à cela, des pays comme l'Espagne, l'Italie ou le Royaume-Uni connaissent une tendance très différente, affichant depuis plusieurs années une croissance importante du nombre de changements de nationalité.

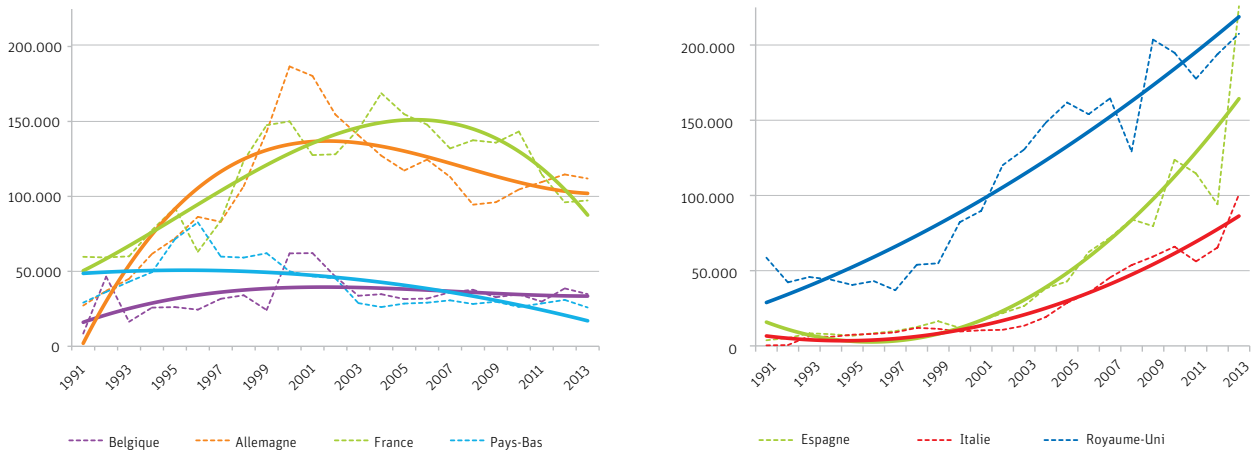
Encadré 8

Sources de données sur les changements de nationalité en Belgique

Les données en matière de changements de nationalité sont extraites du Registre national et sont disponibles auprès de différentes instances. Statistics Belgium ainsi que la Chambre des Représentants (via les Bulletins des questions et réponses écrites) rendent ces données disponibles. Les statistiques émanant de ces deux sources de données sont similaires, même si les chiffres totaux diffèrent légèrement[128]. Nous combinons ici les deux sources car elles apportent des informations complémentaires.

- Les données fournies par **Statistics Belgium** permettent d'étudier les changements de nationalité selon la nationalité précédente, le sexe, le pays de naissance et la commune de résidence. Elles remontent par ailleurs assez loin dans le temps, ce qui permet d'étudier la tendance depuis plusieurs dizaines d'années.
- Les **Bulletins des questions et réponses écrites de la Chambre des Représentants** permettent d'étudier les changements de nationalité selon le type de procédure (différents modes d'attribution ou d'acquisition de la nationalité Belge) ainsi que selon la nationalité précédente.

Figure 7. Nombre d'acquisitions de la nationalité du pays d'accueil dans différents pays européens, 1991-2013 (Source : Eurostat)

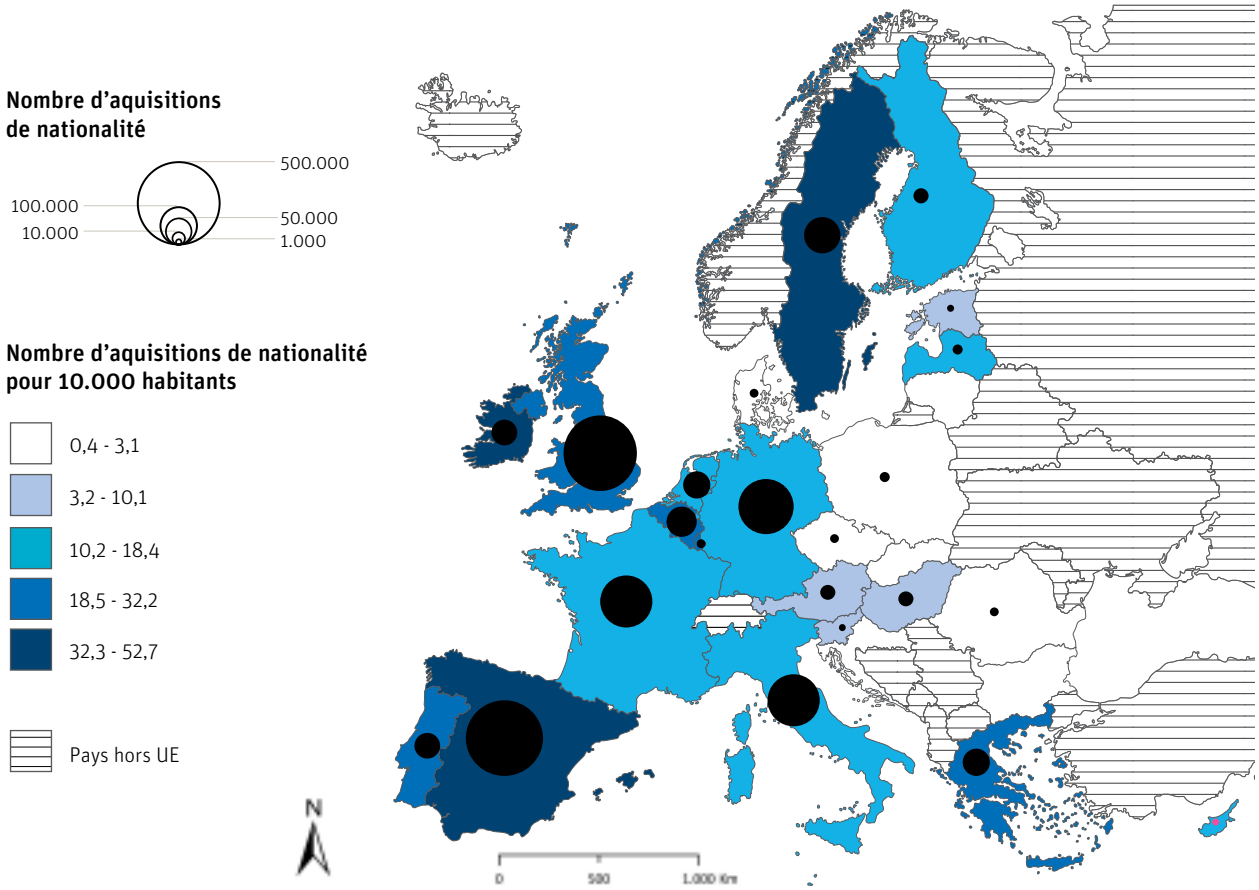


La Carte 7 permet de se concentrer sur la situation observée en 2013. En chiffres absolus, l'Espagne, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France et l'Italie sont les principaux pays ayant octroyé leur nationalité à des ressortissants étrangers. En 2013, plus de 740.000 individus ont acquis la nationalité de l'un de ces pays. Ils composent ainsi le haut du classement, regroupant à eux cinq 75% de toutes les acquisitions de nationalité enregistrées au sein des États membres de l'UE-28. La Belgique se retrouve quant à elle en septième position, ayant octroyé la nationalité belge à 34.801 individus en 2013. Le fait que la Belgique se trouve en position relativement haute dans le classement européen doit sans doute être nuancé par le fait que ce classement porte sur l'année 2013. À cette date, les statistiques belges ne reflétaient pas encore la forte diminution des changements de nationalité intervenus suite à la réforme de 2012.

128 Par le passé, les données de la Chambre étaient systématiquement plus élevées de 20% environ par rapport aux chiffres publiés par Statistics Belgium. La principale différence tenait au fait qu'ils comptabilisaient un grand nombre d'attributions de la nationalité en raison de la nationalité du père ou de la mère (article 8 du CNB). Les données récemment publiées dans les Bulletins des questions et réponses écrites (mars 2016) sont en effet assez proches des chiffres fournis par Statistics Belgium (Tableau 5).

À côté des chiffres absolus, il est intéressant de rapporter le nombre d'acquisitions de nationalité à la population résidant dans ces pays. En termes relatifs, ce classement diffère assez fortement. C'est l'Irlande, la Suède et l'Espagne qui se retrouvent en tête, avec plus de 48 individus ayant acquis la nationalité du pays d'accueil pour 10.000 habitants. La Belgique, avec un ratio de 31 pour 10.000 habitants, se situe également dans le haut du classement, devant de nombreux pays comme la Grèce, le Portugal, l'Italie, la Finlande, la France ou encore l'Allemagne.

Carte 7. Nombre d'acquisitions de la nationalité (nombre absolu et nombre pour 10.000 habitants) dans les pays d'accueil de l'UE28, 2013 (Source : Eurostat)



À l'occasion des trente ans d'existence du Code de la nationalité belge, Myria a coordonné un ouvrage collectif retraçant l'histoire de la nationalité belge avec un angle d'approche juridique, historique et démographique : *Devenir Belge, Histoire de l'acquisition de la nationalité belge depuis 1830*[129]. Le focus qui suit est un extrait adapté de cette monographie, reprenant quelques éléments clés en ce qui concerne les aspects démographiques récents observés.

129 RENAULD, CAESTECKER, PERRIN, EGGERICKX et al., Devenir Belge, Histoire de l'acquisition de la nationalité belge depuis 1830, Kluwer, 2016.

Contribution externe : Les changements de nationalité en Belgique : quelles évolutions démographiques ?

Thierry Eggerickx (DEMO-UCL)

Depuis 1985 et la mise en application du Code de la nationalité belge - qui a rendu le droit à la nationalité moins restrictif - le nombre de personnes de nationalité étrangère ayant obtenu la nationalité belge a sensiblement augmenté. D'environ 9.000 vers 1980, le nombre annuel de nouveaux Belges varie entre 30.000 et 40.000 entre 2002 et 2013. L'évolution n'est pourtant pas régulière et porte l'empreinte des principales réformes du Code de la nationalité belge (1984, 1991, 2000), chacune d'elles se traduisant par une augmentation brutale du nombre d'obtentions de la nationalité belge. La dernière réforme du code (la loi du 4 décembre 2012), qui vise au contraire un durcissement des conditions d'accès à la nationalité belge, a entraîné une diminution importante (moins 46% par rapport à 2013) du nombre d'acquisitions de la nationalité belge (Figure 6).

Les différentes réformes du droit à la nationalité ont également modifié les caractéristiques démographiques des étrangers devenus Belges. Ces changements peuvent être appréhendés via plusieurs variables, telles que la nationalité précédente des « nouveaux Belges », leur âge et sexe ou encore leur durée de résidence en Belgique avant le changement de nationalité.

Quelles sont les évolutions les plus marquantes ? Durant les années 1980, l'obtention de la nationalité belge concernait majoritairement des ressortissants européens. Ceux-ci furent également les principaux bénéficiaires des réformes de 1984 et de 1991. Depuis, on a observé une progression remarquable des nationalités d'origine africaine et asiatique, aux premiers rangs desquelles figurent les Marocains et les Turcs. Même si ceux-ci figurent en tête des nationalités d'origine acquérant la nationalité belge, leur importance relative a sensiblement diminué en 2014, suite à la réforme du code votée en décembre 2012.

Figure 8. Évolution du nombre d'étrangers ayant obtenu la nationalité belge, 1948-2014
(Source : RN-Statistics Belgium)

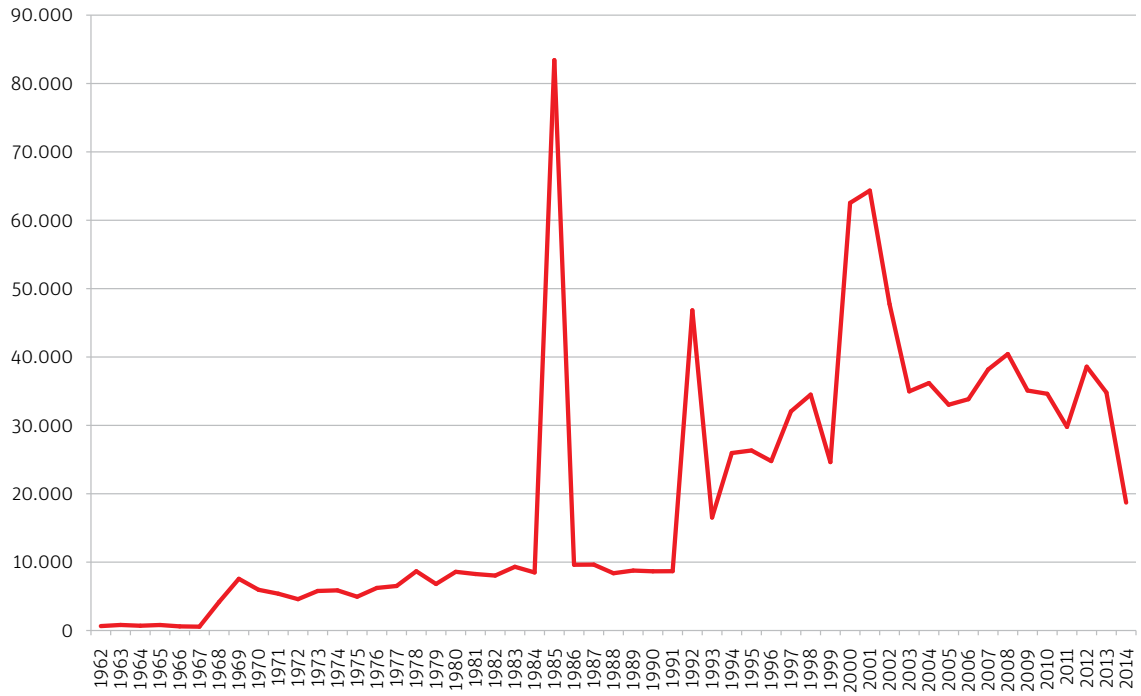
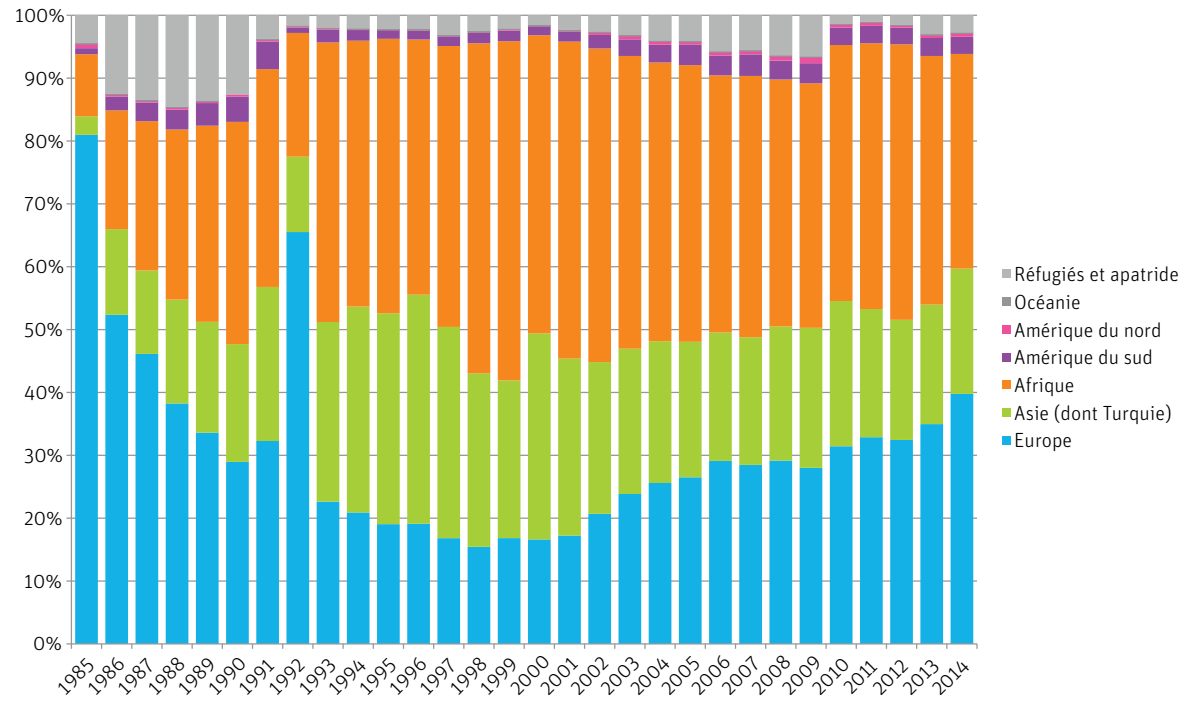


Figure 9. Évolution en pourcentage du nombre d'obtentions de la nationalité belge par grande zone géographique d'origine (Source : RN-Statistics Belgium)



Une autre tendance récente, depuis au moins un quart de siècle, concerne la diversification croissante des origines des « nouveaux Belges ». Afghans, Biélorusses, Colombiens et Togolais figurent désormais parmi les 50 nationalités d'origine les plus représentées parmi les changements de nationalité.

A partir de 1995, la proportion de femmes étrangères devenant belges n'a cessé d'augmenter et, depuis quelques années, les femmes sont désormais plus nombreuses que les hommes à obtenir la nationalité belge. Cette surreprésentation féminine est particulièrement marquée pour les groupes d'étrangers originaires d'Europe centrale et orientale et d'Asie du Sud-Est, et pour lesquels l'immigration est aussi essentiellement féminine. Comme le sexe, l'âge des étrangers à l'obtention de la nationalité belge a connu une évolution marquée et se différencie assez fortement selon la nationalité d'origine. Si la plupart des nationalités analysées suit le mouvement général, à savoir une augmentation de l'âge moyen au changement de nationalité, quelques-unes, telles les Ghanéens et les Néerlandais se caractérisent au contraire par une diminution de cet indice.

Les étrangers nés en Belgique ont été les plus concernés par les réformes de 1984 et de 1991. Mais depuis le début des années 1990, la place des immigrés dans les changements de nationalité s'est accrue. Depuis 1998, les nouveaux-Belges sont de plus en plus majoritairement des immigrés. La réforme de fin 2012 marque cependant une rupture de cette tendance, puisque pour toutes les nationalités, mais surtout pour celles d'origine turque, marocaine et de certains pays d'Afrique sub-saharienne, la part relative des personnes nées en Belgique parmi les nouveaux-Belges augmente en 2014.

Enfin, suite aux procédures mises en place afin de faciliter l'obtention de la nationalité belge entre 1984 et 2012, celle-ci intervient de plus en plus tôt après l'immigration en Belgique. Mais ici aussi, il existe des différences importantes selon la nationalité d'origine. Ainsi, à temps de résidence égal en Belgique, les ressortissants des pays européens hors UE et ceux des nouveaux États membres de l'UE acquièrent beaucoup plus rapidement la nationalité belge que les étrangers provenant des pays membres de l'UE-15.

Figure 10. Répartition des hommes et des femmes parmi les nouveaux Belges, selon la nationalité d'origine, 1991-2014 (%) (Source : RN-Statistics Belgium)

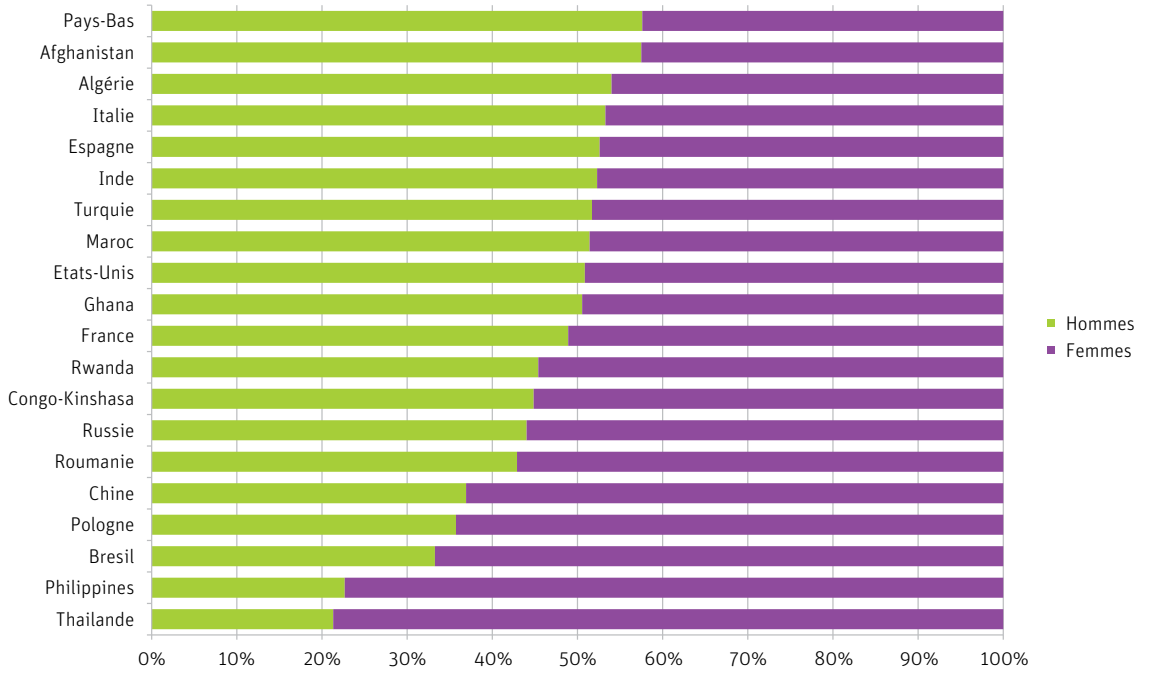


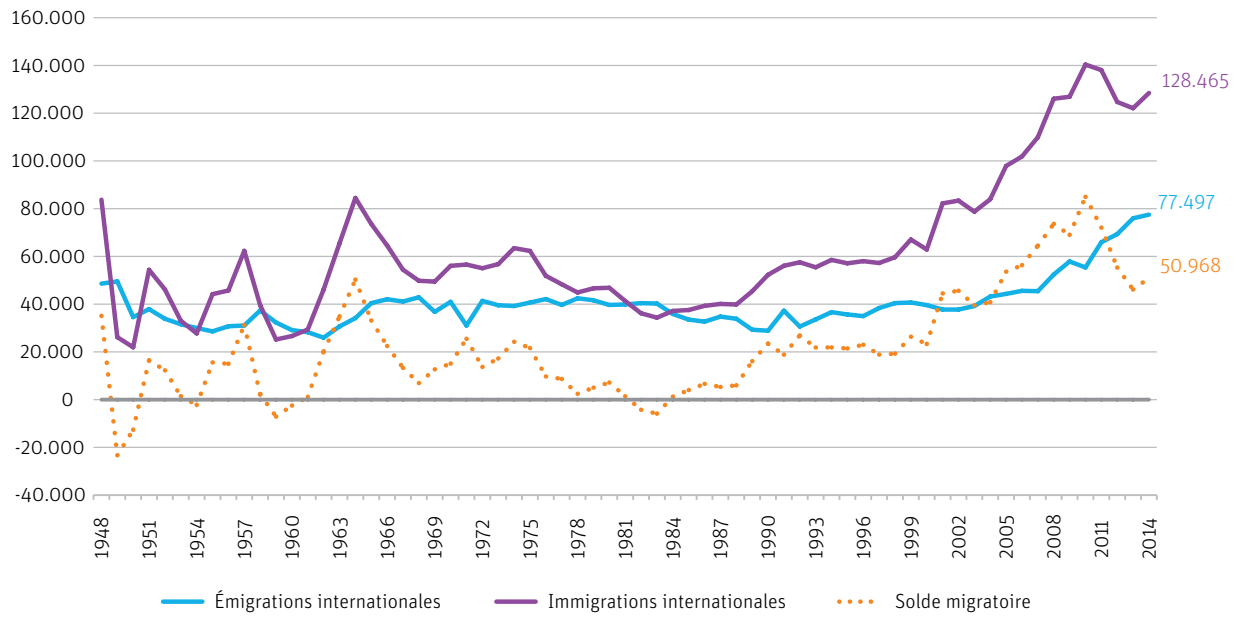
Figure 11. Évolution proportionnelle des étrangers devenant belges selon le lieu de naissance (Source : RN-Statistics Belgium)



1.3. | Les flux migratoires vers et depuis la Belgique

1.3.1. | Les flux migratoires caractérisés par une tendance incertaine mais un solde toujours largement positif

Figure 12. Évolution du nombre d'immigrations et d'émigrations d'étrangers, 1948-2014
(Source: RN-Statistics Belgium)



Après plusieurs années de croissance soutenue (entre 2003 et 2010), les immigrations d'étrangers ont diminué pendant trois années consécutives (2011, 2012, 2013). Cependant, cette tendance ne semble pas se confirmer avec les chiffres pour l'année 2014, puisqu'on observe entre 2013 et 2014 une légère hausse des immigrations étrangères. En 2014, 128.465 immigrations d'étrangers ont été enregistrées, contre 122.079 en 2013 (+5%). S'il est encore trop tôt pour conclure à la reprise des immigrations d'étrangers en Belgique, on note cependant une évolution relativement instable des flux d'entrées des étrangers, oscillant depuis 2010, entre 120.000 et plus de 140.000 entrées.

Malgré cette incertitude pour les tendances récentes, ces évolutions interviennent dans la foulée d'une période de croissance marquée des immigrations depuis les années 1980. Entre 1985 et 2014, les immigrations ont été multipliées par trois. Pendant la période d'après-guerre et la décennie 1960, l'immigration a été encouragée par l'État belge dans le cadre d'accords bilatéraux d'occupation de main-d'œuvre. Dès les années 1970 et en particulier à partir de 1974, des politiques plus restrictives ont par contre été adoptées pour limiter l'immigration de travail. Ces initiatives ont bien eu pour conséquence de ralentir les immigrations motivées par des raisons liées au travail. Cependant, les arrivées d'étrangers ont globalement continué, et ont même augmenté dès les années 1980. Cette dernière tendance, s'inscrit dans la durée, et ne peut de ce fait être qualifiée de conjoncturelle.

Les émigrations des étrangers sont quant à elles restées bien plus faibles que les immigrations depuis le milieu de la décennie 1980, entraînant un solde migratoire positif et croissant sur toute la période. Cela étant, si la Belgique est aujourd'hui avant tout un pays d'immigration (avec un solde migratoire positif de 50.968 en 2014), les émigrations sont également en nette hausse, en particulier depuis le début des années 2000. Cette tendance est le reflet d'une mobilité globale en hausse.

Solde migratoire

Le **solde migratoire** est la différence entre les immigrations et les émigrations au cours d'une période définie. Un solde migratoire positif indique donc que le nombre d'entrées au cours de cette période est supérieur au nombre de sorties, et inversement dans le cas d'un solde négatif.

1.3.2. | La mobilité étrangère en Belgique largement dominée par les européens

Très largement en tête devant les autres régions, les citoyens de l'UE-28 représentent plus de 64% des immigrations en 2014. Parmi les citoyens de l'UE-28, huit immigrés sur dix proviennent de sept pays dont la Roumanie (12% du total des immigrations étrangères), la France (11%), les Pays-Bas (8%), la Pologne (6%), l'Italie (5%), l'Espagne (5%) et la Bulgarie (4%). Pour la première fois dans l'histoire de l'immigration étrangère en Belgique, les Roumains arrivent en tête de classement, devant les Français[130]. Les ressortissants européens hors UE ne représentent quant à eux que 5% des immigrations. Parmi ceux-ci, la Turquie est le principal pays d'origine (2% du total des immigrations étrangères).

Derrière l'Europe, l'Afrique est le deuxième continent d'origine des immigrés (13%), dont environ la moitié provient d'Afrique subsaharienne et l'autre moitié d'Afrique du Nord. En ce qui concerne l'Afrique du Nord, sept immigrés sur dix proviennent du Maroc (4% du total des immigrations étrangères). Pour l'Afrique subsaharienne, la République démocratique du Congo est le premier pays de provenance des immigrés, suivi de près par le Cameroun et la Guinée.

Le continent asiatique arrive ensuite, représentant 12% de l'ensemble des immigrations étrangères. Les immigrations en provenance de la sous-région d'Asie occidentale (8%) concernent essentiellement des Indiens, des Syriens et des Afghans. Ensemble, ces trois pays représentent deux tiers des immigrations en provenance de cette sous-région. Les immigrations en provenance d'Asie orientale (4%) concernent quant à elles essentiellement des Chinois et des Japonais.

130 Voir aussi newsletter chiffres Myriatics 3, « Nouvelles migrations des pays de l'Est : Focus sur les Roumains, Polonais et Bulgares » : www.myria.be/fr/donnees-sur-la-migration/myriatics.

Carte 8. Principaux flux d'immigration à destination de la Belgique en 2014 (24 pays pour lesquels au moins 1.000 immigrations ont été enregistrées) (Source : RN-Statistics Belgium)



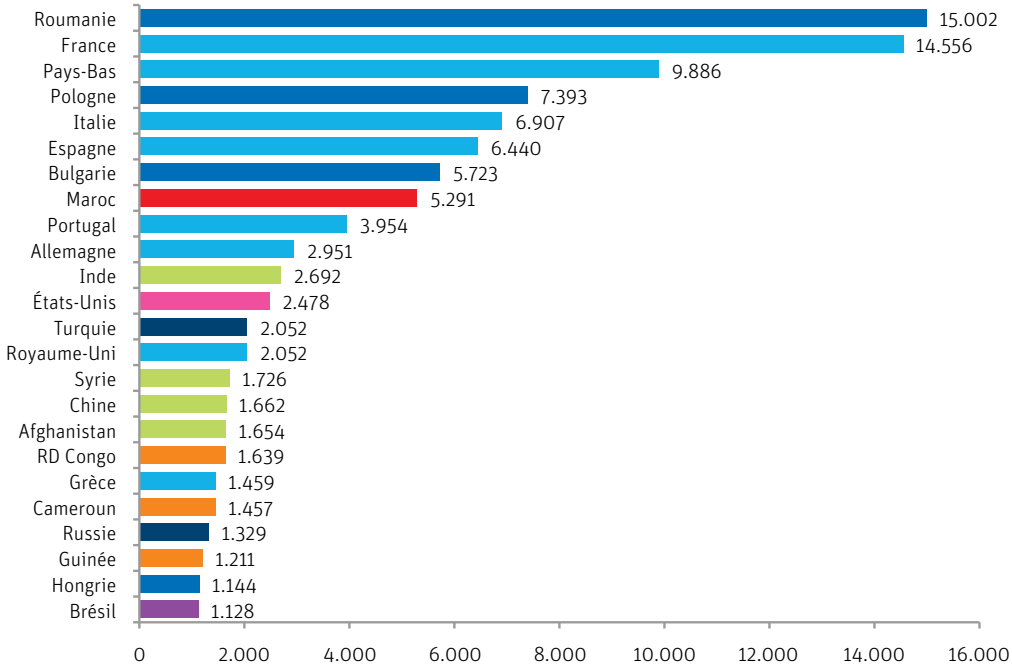
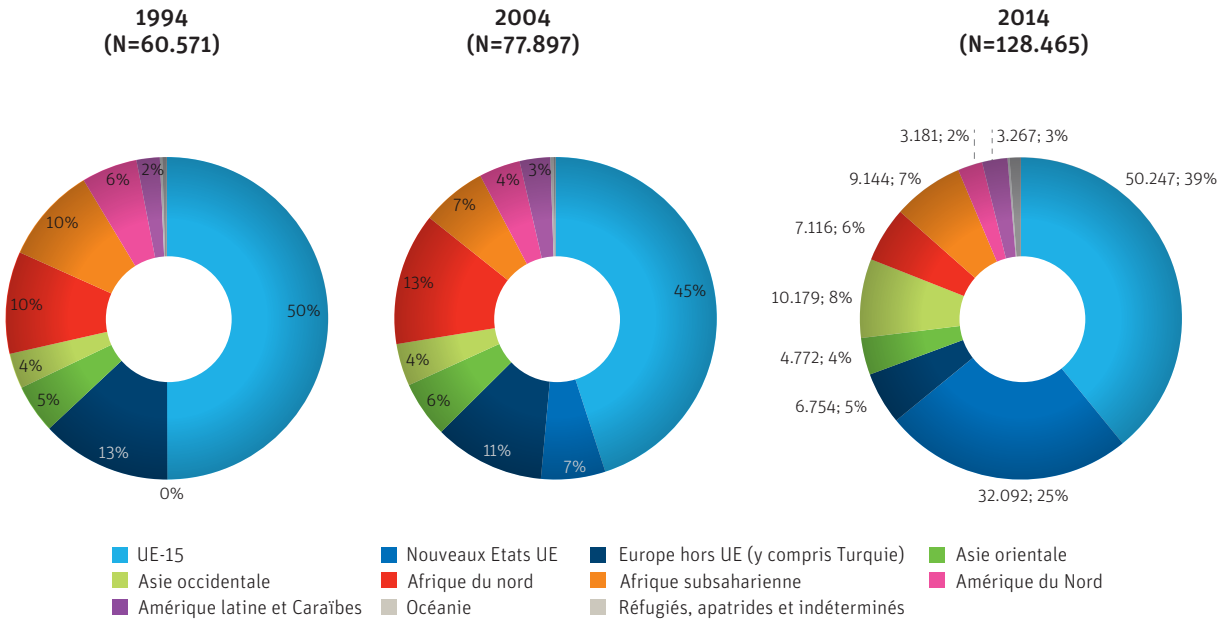


Figure 13. Répartition des immigrations d'étrangers par grandes régions en 1994, 2004 et 2014
(Source : RN-Statistics Belgium)



Au cours de ces vingt dernières années, d'importants changements sont intervenus dans la composition des flux d'immigration. Parmi ceux-ci, on note entre autres :

- *Une augmentation substantielle des immigrations en provenance des nouveaux États membres de l'UE.*

Si les immigrations en provenance des États membres de l'UE-28 sont actuellement largement majoritaires (64%), c'est essentiellement en raison de l'élargissement récent de l'UE. En 2004, dix nouveaux États entrent dans l'UE : la proportion d'immigrations issues de ceux-ci parmi l'ensemble des immigrations étrangères est de 7%. Le principal pays de provenance est la Pologne, avec environ 3.500 immigrations en 2004. Cette année-là, la Pologne se place en quatrième position des flux d'immigrations, position qu'elle va conserver jusqu'en 2014. Avec l'arrivée de la Bulgarie et de la Roumanie (2007), puis de la Croatie (2013) dans l'UE, la proportion des nouveaux États membres augmente progressivement pour s'élever à 25% des immigrations étrangères en 2014. On note en particulier la montée en flèche des immigrations roumaines : elles représentaient moins de 1% des immigrations en 1994, contre 11,7% en 2014. En termes absolus, les immigrations roumaines sont passées de 520 à plus de 15.000 en l'espace de vingt ans, les plaçant en tête de classement pour la première fois de l'histoire migratoire en Belgique[131].

- *Une diminution proportionnelle des immigrations issues des pays de l'UE-15.*

En termes absolus, les immigrations en provenance des pays de l'UE-15 ont augmenté de façon continue au cours de ces vingt dernières années. Par contre, proportionnellement à l'ensemble des migrations étrangères, elles sont en diminution, en particulier depuis l'entrée des nouveaux États membres dans l'UE. Les flux en provenance de pays frontaliers (France et Pays-Bas notamment) représentaient 25% des immigrations en 2004, contre 19% en 2014, cédant la première place du classement à la Roumanie.

- *Une diminution importante et récente des immigrations marocaines et turques.*

Les diminutions de la part des personnes originaires d'Afrique du Nord et d'Europe hors UE observées entre 2004 et 2014 concernent deux nationalités en particulier : les Marocains et les Turcs. Ces évolutions se marquent tant en termes relatifs qu'en termes absolus. Au cours de

131 Voir aussi newsletter chiffres Myriatics 3, « Nouvelles migrations des pays de l'Est : Focus sur les Roumains, Polonais et Bulgares » : www.myria.be/fr/donnees-sur-la-migration/myriatics.

cette dernière décennie, les immigrations marocaines sont passées de 8.768 à 5.291 (soit une diminution de 40%), et les immigrations turques sont passées de 3.507 à 2.052 (soit une diminution de 41%).

- *L'augmentation récente des immigrations en provenance d'Asie occidentale.*

Alors que la proportion des immigrations issues de cette sous-région était stable entre 1994 et 2004, elle a doublé entre 2004 et 2014 (passant de 4 à 8% des immigrations totales). Cette évolution se traduit par l'apparition des nationalités syrienne et afghane parmi les vingt principales nationalités des immigrations. En réalité, les données de 2014 intègrent les changements de registre dans le calcul des immigrations, c'est-à-dire que les personnes ayant obtenu une forme de protection internationale ou régularisées sur une autre base sont ajoutées aux autres composantes de l'immigration légale (cf. encadré ci-après)[132], alors que les données de 2004 ne le permettent pas. C'est donc essentiellement par le biais des demandes d'asile que ces deux nationalités intègrent le classement. Pour ces deux nationalités en effet, plus de 70% des immigrations sont le fait de changements de registre.

1.3.3. | Émigrations d'étrangers et mobilité des Belges

Les immigrations étrangères constituent un élément clé des migrations en Belgique, mais pour dresser un tableau plus complet, il est important de parler également des *émigrations étrangères*, ainsi que de la *mobilité des Belges*[133].

À l'image des immigrations, les émigrations d'étrangers sont également largement dominées par les Européens. Les émigrations que l'on observe en Belgique concernent essentiellement des citoyens UE. Dans le même ordre de grandeur que pour les immigrations, les citoyens de l'UE-28 composent pour plus de deux-tiers (68%) les émigrations. Si les personnes ayant quitté la Belgique au cours de l'année 2014 ne sont pas forcément celles qui sont arrivées au cours de la même année, comparer les émigrations et les immigrations permet de mettre en évidence l'importance de la mobilité internationale dans sa globalité. En d'autres termes, les migrations étrangères ne se résument pas à l'arrivée de personnes étrangères en Belgique, mais incluent également les sorties du territoire. Par exemple, il est intéressant de noter qu'en 2014, en moyenne, pour 10 immigrations, on enregistre 6 émigrations. Ce ratio varie fortement selon l'origine des migrants : il oscille de 4 émigrations pour 10 immigrations pour les nationalités africaines et issues d'Asie occidentale à 7 émigrations pour 10 immigrations pour les nationalités issues de l'UE-15. En ce qui concerne les Nord-américains, ce ratio est porté à 10 émigrations pour 10 immigrations.

En ce qui concerne la mobilité des ressortissants belges, la tendance s'inverse, puisqu'on compte 14 émigrations pour 10 immigrations. En effet, contrairement aux flux migratoires des étrangers, les Belges quittent davantage le pays qu'ils n'y entrent. Il en résulte un solde migratoire négatif, alors que celui des étrangers est largement positif. En 2014, 36.497 émigrations de Belges ont été enregistrées, contre 25.483 immigrations de Belges, donnant lieu à un solde négatif de -11.014. Cette tendance est relativement stable dans le temps, en particulier depuis 2010.

132 Pour être tout à fait précis, les changements de registre se rapportent aux reconnaissances du statut de réfugié ou à l'octroi d'une protection subsidiaire, aux autorisations de séjour exceptionnel accordées à des demandeurs d'asile déboutés ou en cours de procédure, aux regroupements familiaux accordés à des demandeurs d'asile déboutés ou en cours de procédure.

133 Les migrations de Belges ne consistent pas seulement en des mouvements de personnes nées Belges qui décident de s'installer en Belgique ou de quitter le pays. Ces chiffres englobent une multitude de profils. Par exemple, si des personnes nées de nationalité étrangère migrent vers la Belgique, acquièrent au cours de leur séjour la nationalité belge par naturalisation et quittent ensuite le pays, ces individus comptent parmi les mouvements (et dans ce cas les émigrations) des Belges alors que leur immigration avait été comptabilisée parmi les mouvements effectués par les personnes de nationalité étrangère. L'analyse des mouvements migratoires des Belges regroupe donc non seulement les immigrations ou émigrations de Belges de naissance, mais aussi les mouvements de personnes aux profils parfois particuliers.

Encadré 9

Calculs des flux d'immigration et d'émigration internationale

Les immigrations et les émigrations internationales sont respectivement la somme de trois composantes (selon la méthodologie suivie par la Direction générale Statistique – Statistics Belgium)[134] :

Immigration =
immigrations déclarées + réinscription de radiés d'office + changements de registre (in)

- les *immigrations déclarées* sont toutes les entrées sur le territoire, pour plus de trois mois qui sont déclarées comme telles par les individus au cours de l'année étudiée. Il s'agit de la principale composante des immigrations : en 2014, les immigrations déclarées représentaient 86% des immigrations internationales telles que calculées par Statistics Belgium.

- les *réinscriptions* de radiés d'office sont les personnes qui ont été radiées du registre (parce que leur absence avait été constatée par exemple), et qui y sont réinscrites. Elles représentent un peu moins de 7% des immigrations de 2014[135].

- *les changements de registre* (in) concernent les personnes qui passent du Registre d'attente à un autre registre, parce qu'elles ont été reconnues réfugiés ou régularisées sur une autre base. Elles représentent un peu plus de 7% des immigrations de 2014.

Emigration =
émigrations déclarées + radiés d'office + changements de registre (out)

- les *émigrations déclarées* sont toutes les sorties du territoire pour plus de trois mois, déclarées par les individus, au cours de l'année étudiée. En 2014, les émigrations déclarées représentaient 47% des émigrations internationales telles que calculées par Statistics Belgium.

- les *radiés d'office* sont les personnes dont l'absence[136] a été constatée par les autorités, ou dont le titre de séjour est arrivé à expiration. Elles sont dès lors radiées du registre. C'est par le biais de cette définition que ces « sorties » sont comptabilisées comme des émigrations. Elles représentent 51% des émigrations de 2014, soit légèrement plus que les personnes qui déclarent quitter le pays. En effet, déclarer son départ peut s'avérer fastidieux pour certains, ou peut, dans certains cas, être évité volontairement par ceux qui souhaitent continuer de bénéficier de certains avantages liés à l'inscription (aide sociale, droit au séjour, etc.) ou qui craignent de les perdre.

- les *changements de registre* (out) concernent les personnes qui passent d'un registre (de population ou des étrangers) au Registre d'attente. Cette composante représentait moins de 2% des émigrations de 2014[137].

134 Pour plus de détails concernant le calcul des flux d'immigration et d'émigration et sur les changements méthodologiques survenus dans le temps, cf. Rapport démographique et statistique 2013.

135 En ce qui concerne les personnes réinscrites alors qu'elles avaient été radiées, plusieurs cas de figure peuvent se poser. Certains individus radiés ont effectivement quitté le territoire belge pour y revenir ensuite. Par contre, il n'est pas exclu qu'une partie des individus comptabilisés parmi les réinscriptions n'ait en fait jamais quitté la Belgique (voir La migration en chiffres et en droits 2015, pp. 214-215).

136 L'absence constatée d'une personne peut refléter un réel départ à l'étranger n'ayant pas été déclaré, mais peut également concerner une personne n'ayant plus d'adresse officielle et séjournant pourtant encore en Belgique.

137 Cela peut notamment être le cas d'une personne disposant d'un titre de séjour étudiant et qui, avant la fin de la validité de son titre de séjour, introduit une demande d'asile.

Figure 14. Nombre d'immigrations, d'émigrations et solde migratoire pour les étrangers (par région), et pour les Belges, 2014 (Source : RN-Statistics Belgium)

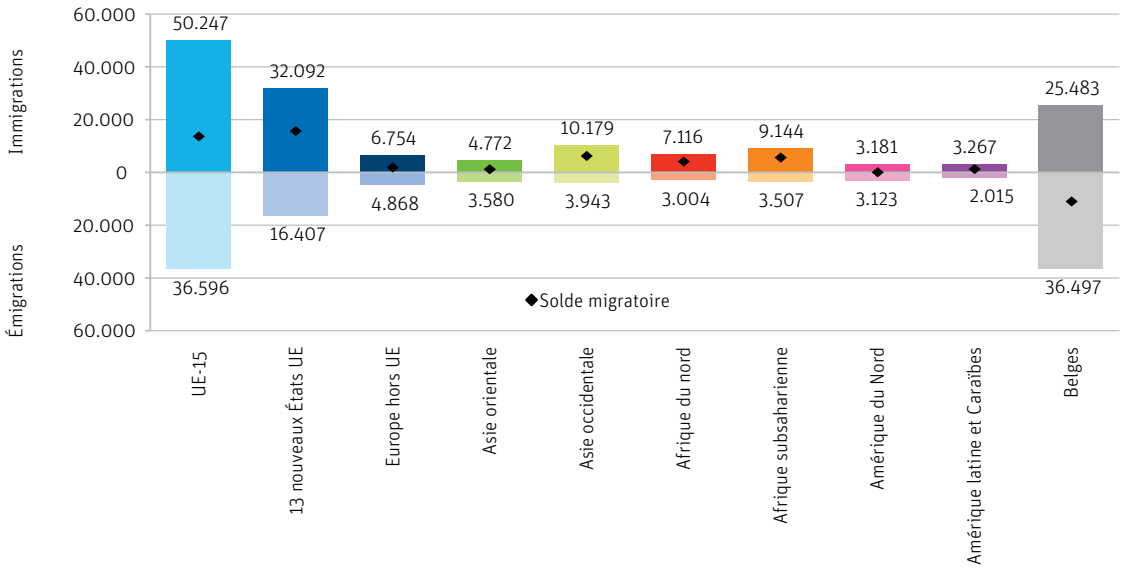


Tableau 7. Évolution du nombre d'immigrations, d'émigrations, et du solde migratoire pour les Belges et pour les étrangers, 2009-2014 (Source : RN-Statistics Belgium)

	Belges			Étrangers		
	Immigrations internationales	Émigrations internationales	Solde migratoire	Immigrations internationales	Émigrations internationales	Solde migratoire
2009	39.602	45.845	-6.243	126.877	57.873	69.004
2010	25.802	31.261	-5.459	140.375	55.378	84.997
2011	23.810	33.773	-9.963	138.071	65.951	72.120
2012	24.403	35.409	-11.006	124.717	69.346	55.371
2013	24.617	35.880	-11.263	122.079	75.973	46.106
2014	25.483	36.497	-11.014	128.465	77.497	50.968

2. MOTIFS DES MIGRATIONS EN BELGIQUE

2.1. | Comprendre les motifs de la migration à partir de différentes sources de données

Les motifs de migration peuvent être étudiés à partir de deux sources de données administratives principales : les données relatives à la délivrance des **visas** d'une part, et les données relatives à la délivrance des **titres de séjour** d'autre part. Si ces données se recoupent en partie, elles présentent cependant quelques spécificités.

D'emblée, soulignons que l'étude des motifs migratoires, à l'instar d'autres thèmes traitant des migrations, est un sujet difficile à cerner. Les ressortissants des pays tiers qui entrent légalement sur le territoire doivent déclarer leur arrivée auprès de leur commune de résidence. Ils obtiennent alors une autorisation de séjour sur base du type de visa ou du droit de séjour dont ils disposent. Cela dit, les raisons qui poussent les individus à migrer sont multiples et variées, et entrent parfois difficilement dans l'une des catégories administratives prévues. Par ailleurs, le motif de migration peut se voir modifier en cours de séjour, sans pour autant qu'une modification ne soit formellement introduite dans les registres[138]. Il s'agit donc ici d'étudier les **motifs légaux** et non les motifs personnels des migrations, avec toutes les nuances que cela requiert.

Les **données sur les visas** concernent les individus ayant introduit une demande de visa auprès d'un poste diplomatique ou consulaire belge à l'étranger. Deux types de visas sont distingués : les visas de court séjour et les visas de long séjour (Encadré 1). C'est le SPF Affaires étrangères qui est le principal responsable de l'enregistrement des informations relatives aux demandes de visas, ainsi que de leur issue (positive ou négative), quel que soit l'organisme ayant pris la décision[139]. Toutes ces informations (ainsi que certaines caractéristiques sociodémographiques des demandeurs) sont enregistrées et constituent une base de données intéressante et exhaustive pour appréhender l'octroi et le refus de visas par l'État belge. Les motifs qui conduisent les individus à introduire une demande de visa sont également enregistrés et permettent d'aborder indirectement les différents mécanismes de l'immigration en distinguant notamment les demandes de visa pour raisons familiales[140], d'étude ou de travail. Parallèlement, cette source présente l'avantage de permettre d'examiner les demandes mais aussi les décisions tant positives que négatives, ce qui s'avère particulièrement intéressant dans un contexte de crise migratoire.

Encadré 10

Visas court séjour *versus* Visas long séjour

La politique européenne des visas organise les compétences des États membres pour la délivrance de deux types de visas[141] :

- les visas de **court séjour** (visa C) : pour une durée de 90 jours maximum ;
- les visas de **long séjour** (visa D) : pour une durée de plus de 90 jours.

Les visas de court séjour – dits visas Schengen – doivent être demandés et délivrés par l'État membre qui constitue la destination unique ou principale de voyage[142]. Cependant, une fois l'accès au territoire Schengen autorisé, le titulaire du visa peut voyager librement dans l'ensemble de l'espace Schengen. De plus, lorsque la Belgique ne dispose pas de représentation diplomatique dans le pays duquel le demandeur veut partir, un autre État membre peut délivrer valablement un visa à sa place, et inversement.

Les visas de long séjour relèvent quant à eux des compétences nationales et sont, de ce fait, uniquement délivrés par les postes diplomatiques et consulaires belges à l'étranger. Les ambassades et les consulats ne peuvent pas, en théorie, refuser la délivrance du visa demandé. Par conséquent, lorsque le demandeur ne respecte pas les conditions de délivrance du visa, ou lorsque la demande nécessite un examen plus approfondi, la demande est envoyée à l'Office des étrangers, qui prend la décision.

138 Une personne peut, par exemple, migrer officiellement pour des raisons professionnelles et par la suite procéder à un regroupement familial sans que celui-ci ne soit officiellement enregistré dans les bases de données comme tel.

139 Entre autres l'Office des Étrangers et le SPF Affaires Étrangères.

140 Pour plus d'informations sur les visas pour raisons familiales, voir Chap. 4 (*Droit de vivre en famille*).

141 Pour plus de détails sur la politique européenne des visas, voir *Rapport Migration 2011*, pp. 36-39.

142 Art. 5 du Règlement (CE) du Parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas).

En dépit de sa richesse, cette base de données présente quelques limites importantes[143].

- La base de données n'est **pas représentative de l'ensemble des immigrés**. Deux catégories d'individus n'y sont pas reprises. Si les ressortissants de pays tiers doivent généralement disposer d'un visa pour franchir les frontières belges, ceux provenant des pays de l'espace Schengen et de l'Espace Économique Européen en sont exemptés, de même que les ressortissants de pays particuliers ayant conclu des accords bilatéraux avec la Belgique ou l'Union européenne[144]. Par ailleurs, les personnes qui entrent de manière irrégulière sur le territoire n'intègrent pas non plus cette base de données (même s'ils obtiennent par la suite un droit de séjour).
- L'examen des différents types de visas et de leurs motifs de délivrance ne traduit **pas la réalité exacte**. Il est possible que certains individus entrés sur le territoire avec un visa de court séjour, prolongent par la suite leur séjour, via l'obtention d'un autre titre de séjour (pas nécessairement pour le même motif).
- La base de données est susceptible de fournir une représentation biaisée des entrées. Accorder une décision positive pour un visa n'implique pas que la personne concernée en prenne possession. Le fait qu'un individu se soit vu délivrer un visa ne garantit pas non plus son arrivée effective sur le territoire belge. De même, la délivrance d'un visa n'implique pas que l'individu puisse franchir la frontière belge. Le visa n'est en réalité qu'une autorisation à se présenter à la frontière, où un contrôle est effectué et peut entraîner parfois un refoulement ou un refus d'accès effectif au territoire[145].

Les données sur la délivrance des **premiers titres de séjour** sont publiées par l'Office des étrangers (OE) via le site d'Eurostat, mais ne portent que sur les ressortissants de pays tiers[146]. Les mêmes informations provenant du Registre national (RN) sont également analysées par l'OE pour les citoyens de l'UE, mais l'OE ne les rend pas publiques pour le moment (à l'exception des migrations pour raisons familiales, voir chapitre 4). Myria espère pouvoir analyser ces chiffres prochainement.

Tableau 8. Aperçu synthétique des différences entre les visas et les premiers titres de séjour

	Base de données Visas	Premiers titres de séjour
Gestionnaire statistique	SPF Affaires étrangères	Office des étrangers (SPF Affaires intérieures)
Agent décideur	Office des étrangers Poste diplomatique/consulat belge à l'étranger	Office des étrangers Communes
Population cible	Ressortissants de pays tiers non dispensés de visa	Tous les étrangers (mais données uniquement disponibles pour les ressortissants de pays tiers)
Avantages principaux	- Richesse de la base de données (décisions positives/négatives ; informations sociodémographiques) - Analyse détaillée des motifs avancés en vue de l'obtention d'un visa	- Richesse de la base de données (informations sociodémographiques) - Analyse des motifs migratoires
Limites des données	- Base de données non représentative de l'ensemble des immigrants : non-prise en compte de ressortissants exemptés de l'obtention d'un visa (Schengen, EEE et autres accords bilatéraux) - Pas de prise en compte de modifications de statut en cours de période - Une décision positive n'équivaut pas nécessairement à une entrée effective sur le territoire belge.	- Base de données disponible non représentative de l'ensemble des immigrants : données relatives aux individus de pays tiers - Pas de prise en compte des titres de séjour ultérieurs et de leur motif

143 N. PERRIN, « Aperçu des données statistiques disponibles sur la délivrance et le refus des visas », *Rev.dr.étr.*, n° 143, 2007, pp. 138-146.

144 Pour connaître la liste des pays tiers dont les ressortissants sont exemptés de l'obligation de visa : voir https://sif-gid.ibz.be/FR/homepage.aspx.

145 Le non-respect de certaines conditions peut entrainer le refus d'accéder au territoire, même lorsqu'un visa a été délivré : ressources insuffisantes, documents manquants, signalements pour des raisons de sécurité nationale, d'ordre public ou de santé publique,...

146 Et ce, depuis l'entrée en vigueur de l'A.R. du 27 janvier 2008.

2.2. | Une large majorité des demandes connaît une issue positive

Les statistiques sur les visas pour l'année 2015 (**Figure 15**) indiquent deux éléments importants :

- **la très grande majorité des visas demandés sont des visas de court séjour** (visas C). Sur les 260.829 décisions (négatives et positives) prises en 2015, 228.320 décisions (soit un peu moins de 88% des décisions totales) concernaient en effet des visas demandés dans le cadre d'un séjour de moins de trois mois.
- **la grande majorité des décisions sont positives** (85%). Notons que la proportion de décisions positives est un peu plus élevée pour les visas C (86%) que pour les visas D (80%). Mais l'écart entre les décisions positives de visas C et les décisions positives de visas D est plus bas qu'il ne l'a déjà été. En 2012 par exemple, 84% des décisions étaient positives pour les visas C, contre 67% de décisions positives pour les visas D, soit un écart de 17%.

Encadré 11.

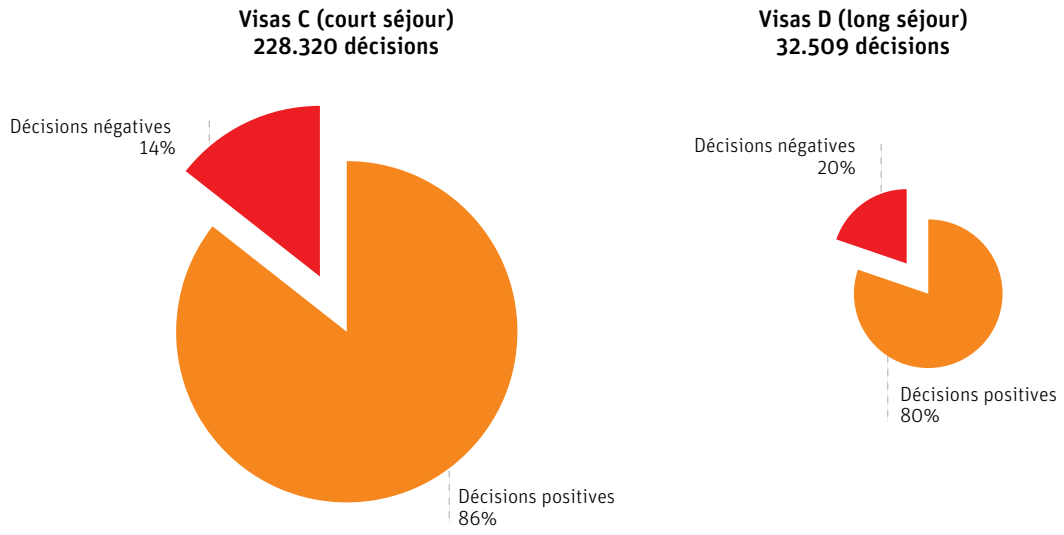
Visas : La distinction entre demande et décision et la définition d'une décision

Une **demande** de visa est introduite par un individu qui souhaite s'installer en Belgique, pour un séjour de 90 jours maximum (visa C) ou pour un séjour de plus de 90 jours (visa D).

La **décision** qui se rapporte à une demande de visa est celle qui a été adoptée par l'organe responsable, en fonction des critères d'éligibilité de la personne concernée.

Dans ce rapport, nous ne nous focalisons que sur certains types de décisions : celles considérées comme « positives » et celles qui, au contraire, sont considérées comme « négatives ». Une décision est considérée comme **positive** dans deux cas : soit l'Office des étrangers donne son accord pour que le visa soit délivré, soit le visa est délivré d'office par le poste diplomatique. Une décision sera **négative** lorsque l'Office des étrangers refuse d'accorder le visa. Tout autre type de décision sera considéré parmi les **autres décisions** (notamment les décisions donnant lieu à des visas à validité territoriale limitée[147] puisqu'elles ne donnent pas lieu à des décisions de visas C ou D classiques). Celles-ci ne sont pas intégrées dans nos illustrations et calculs qui ne tiennent compte que des décisions positives et négatives.

Figure 15. Nombre de décisions prises en 2015 selon le type de visa et répartition des décisions positives et négatives. (Source: Base de données des visas, SPF Affaires étrangères)



147 Le code des visas définit un visa à validité territoriale limitée comme « un visa valable pour le territoire d'un ou plusieurs États membres mais pas pour le territoire de l'ensemble des États membres » (art. 2.4 du Règlement (CE) du Parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas).

2.2.1. | L'origine géographique des personnes à qui un visa a été délivré varie selon la durée de validité du visa

Plus d'un tiers des visas de court séjour délivrés en 2015 l'ont été à des Chinois ou des Indiens, soit plus de 70.000 visas C. Des pays pour lesquels la Belgique était historiquement une destination de migration de main-d'œuvre, comme la Turquie ou le Maroc, arrivent plus loin dans le classement des nationalités ayant reçu un visa court séjour. Par ailleurs, la RD Congo qui entretient depuis longtemps un lien migratoire avec la Belgique, se positionne parmi les nationalités les plus représentées du côté des visas C (7%).

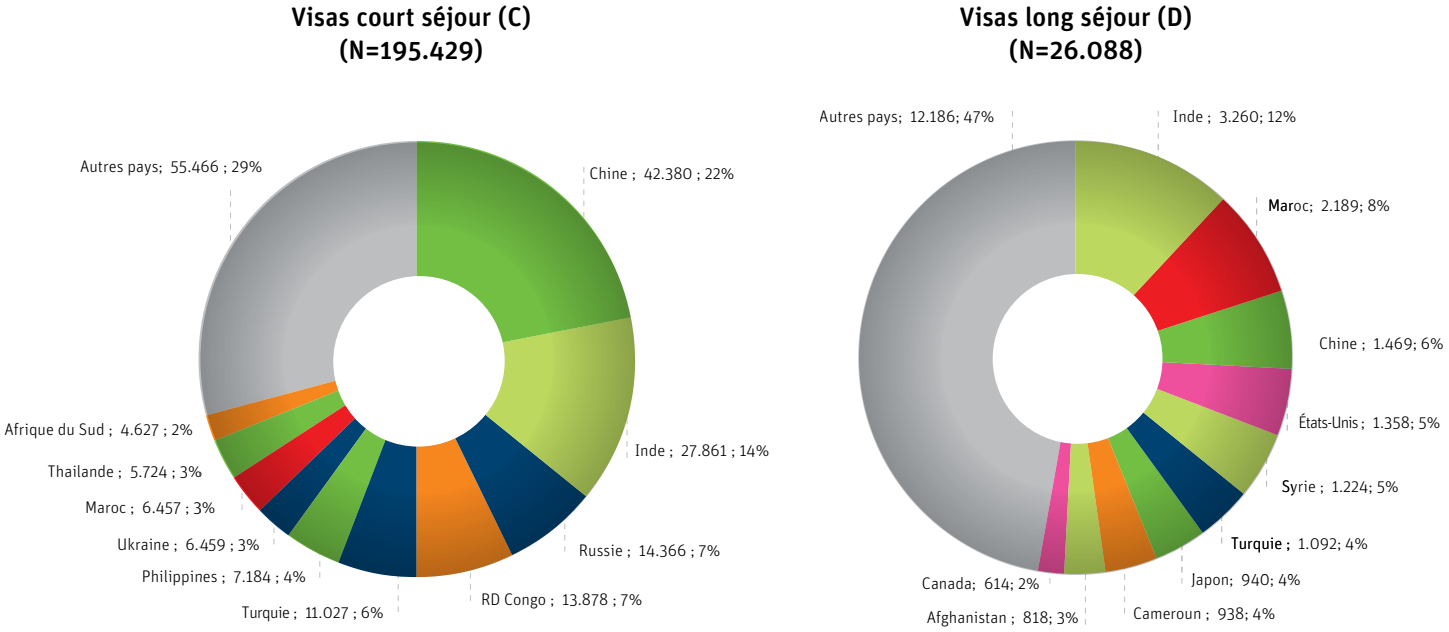
Du côté des visas de long séjour, la distribution des principales nationalités n'est pas exactement identique. Par exemple, la RD Congo n'apparait plus parmi ces principales nationalités, tout comme le poids des nationalités indienne et chinoise est plus faible. On remarque néanmoins la présence d'autres pays d'Asie comme la Syrie (5%), le Japon (4%) et l'Afghanistan (3%). Il en va de même pour les pays nord-américains comme les États-Unis (5%) ou le Canada (2%).

2.2.2. | Les visas D sont essentiellement utilisés pour des raisons de regroupement familial, d'études et professionnelles

En 2015, toutes nationalités confondues, les visas D octroyés concernaient principalement trois types de motifs : le regroupement familial (45%), les études (29%) et les raisons professionnelles (13%). Les autres motifs sont présents dans des proportions nettement inférieures. C'est le cas notamment des motifs officiels et politiques (4%) et des visas pour stages et formations (2%).

Deux catégories de regroupement familial sont ici distinguées : d'une part, ceux où la personne qui ouvre ce droit est un ressortissant d'un pays tiers[148] (cela concerne 33% des visas long séjour délivrés en 2015) et d'autre part, ceux où la personne qui ouvre ce droit est citoyenne de l'UE ou de nationalité belge[149] (12% des visas long séjour)[150].

Figure 16. Top 10 des principales nationalités des visas délivrés en 2015, selon le type de visa
(Source : Base de données des visas, SPF Affaires étrangères)



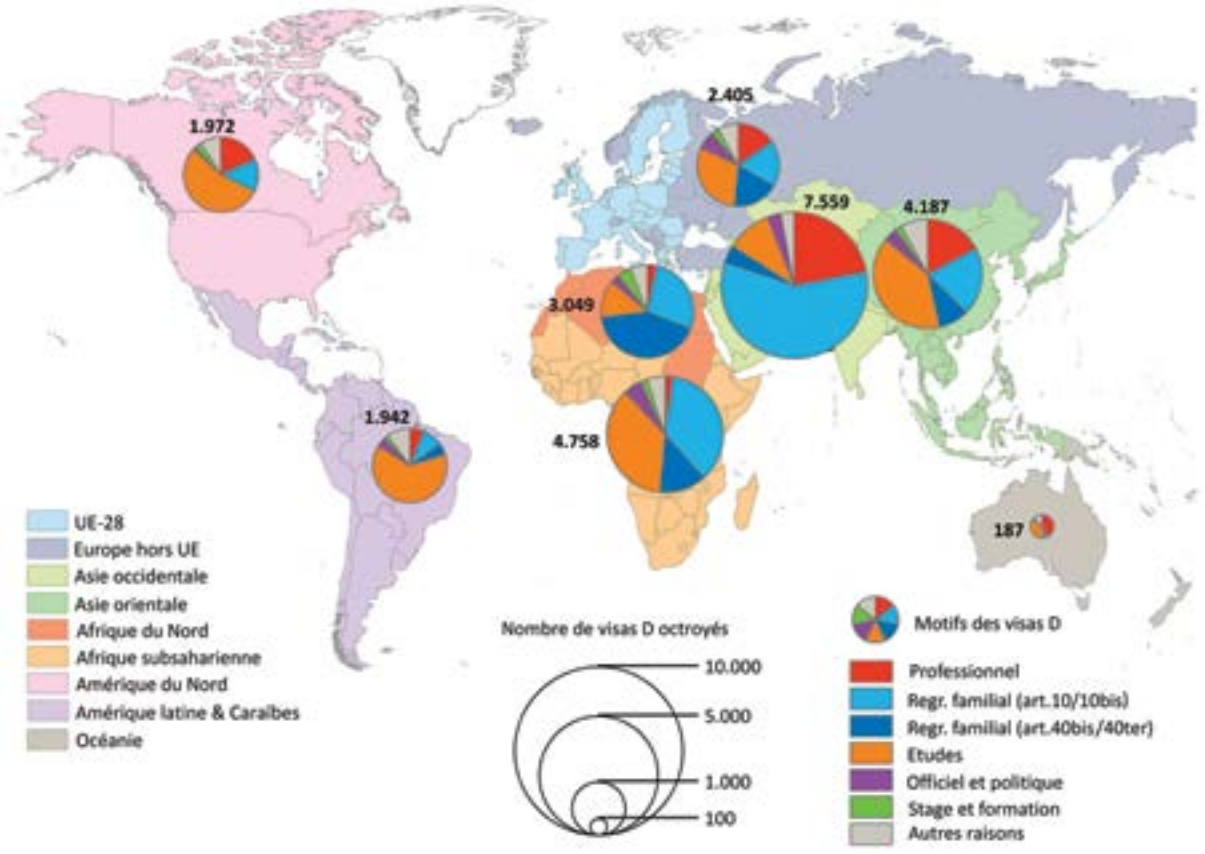
148 L'article 10 de la loi du 15 décembre 1980 règle les conditions du regroupement familial des ressortissants de pays tiers entre eux, dans le cas où le regroupant est titulaire d'un titre de séjour à durée illimitée. L'article 10bis règle les conditions du regroupement familial des ressortissants de pays tiers entre eux, dans le cas où le regroupant est titulaire d'un titre de séjour à durée limitée.

149 L'article 40bis règle le regroupement familial avec les citoyens de l'UE et l'article 40ter avec les Belges. Cela dit, les données issues du SPF Affaires étrangères ne permettent pas cette distinction.

150 Les visas pour regroupement familial sont détaillés dans le chapitre 4 (*Droit de vivre en famille*).

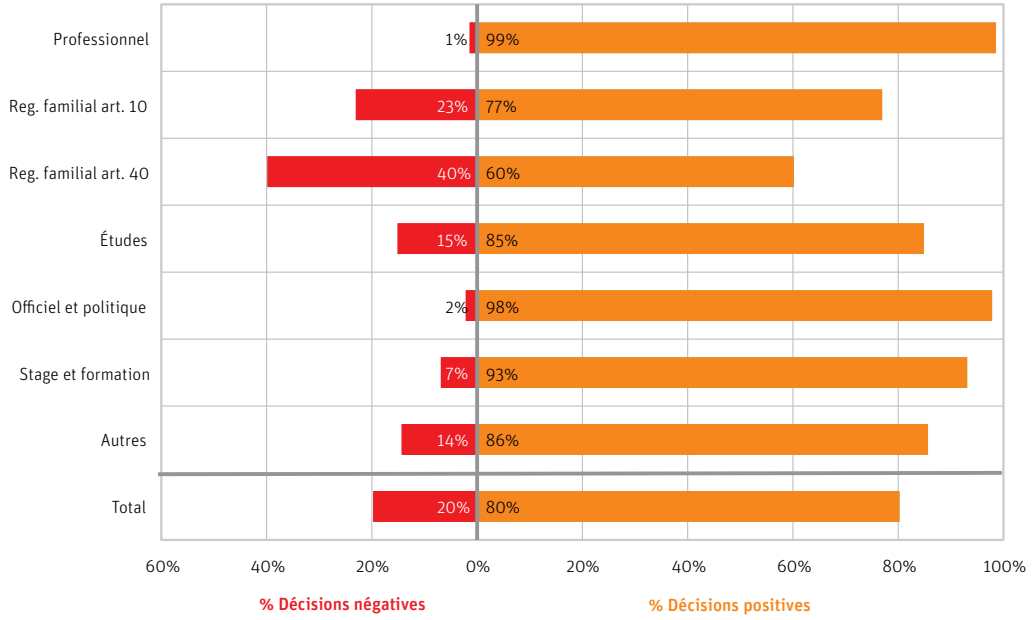
Les motifs invoqués en vue de l'obtention d'un visa D varient selon la région d'origine des personnes qui introduisent une demande. En 2015, les visas obtenus par des ressortissants d'**Asie occidentale** concernent plus souvent le regroupement familial (62%), parmi lesquels les ressortissants indiens, syriens et afghans sont très nombreux. Pour les ressortissants d'**Asie orientale**, le motif des études (39%) est plus fréquent. En ce qui concerne les visas délivrés aux ressortissants d'**Afrique**, 57% l'ont été pour des motifs de regroupement familial et 27% pour des motifs d'études. Ce dernier motif est particulièrement invoqué par les ressortissants d'Afrique subsaharienne (36%). La répartition des types de visa délivrés aux **Européens non UE** est comme suit : ceux pour un regroupement familial (36%), pour des études (30%) et pour des raisons professionnelles (15%). Enfin, les ressortissants du **continent américain** se distinguent des autres nationalités par le fait qu'ils obtiennent une majorité des visas D dans le cadre d'études (59%) et, par contre, très peu pour regroupement familial (15%).

Carte 9. Répartition des visas de long séjour délivrés en 2015 à des ressortissants de pays tiers selon le motif de séjour et le groupe de nationalités (Source : Base de données des visas, SPF Affaires étrangères)



Toutes nationalités confondues, le regroupement familial est le motif le plus invoqué dans le cadre des demandes de visas D. Pourtant, la proportion de refus liée à ces demandes est relativement élevée, comparativement aux autres motifs. Tous motifs confondus, la part de refus pour les visas D vaut 20%. Cette même proportion atteint 40% pour les visas en vue d'un regroupement familial si la personne ouvrant le droit au regroupement familial est belge ou citoyen UE (art. 40bis et 40ter), contre 23% lorsque la personne qui ouvre le droit au regroupement familial est un ressortissant de pays tiers (art.10 et 10bis). Pour les visas D à visée professionnelle, la proportion de refus n'est que de 1%.

Figure 17. Proportions de décisions positives et négatives pour les visas de long séjour[151] en 2015 selon le motif de la demande (Source : Base de données des visas, SPF Affaires étrangères)



2.3. | Diminution du nombre de premiers titres de séjour depuis 2010 et modification parallèle des raisons invoquées

Depuis 2010, le nombre de premiers titres délivrés à des ressortissants de pays tiers a énormément fluctué. Entre 2010 et 2013, ce nombre est passé de 57.855 à 42.463, soit une diminution de 27%. En revanche, la période 2013-2014 se distingue, avec un nombre de premiers titres qui reste relativement stable (43.823 premiers titres en 2014).

Malgré cette relative stabilité, les chiffres observés pour 2014 restent toutefois inférieurs à ceux observés en 2010. Ventilées par raison de premiers titres, les tendances peuvent être nuancées un peu mieux.

La diminution du nombre de premiers titres observée globalement depuis 2010 s'explique surtout par la diminution marquée des premiers titres délivrés pour des raisons humanitaires (premiers titres délivrés après une régularisation sur base de l'article 9bis ou 9ter). Depuis 2010, ce chiffre n'a cessé de diminuer. Alors qu'on en comptait 10.994 en 2010, 1.601 ont été délivrés en 2013 et seulement 800 en 2014. Si en 2010, pour 100 premiers titres délivrés, 19 concernaient des raisons humanitaires, en 2014, cela n'en concerne plus que 2.

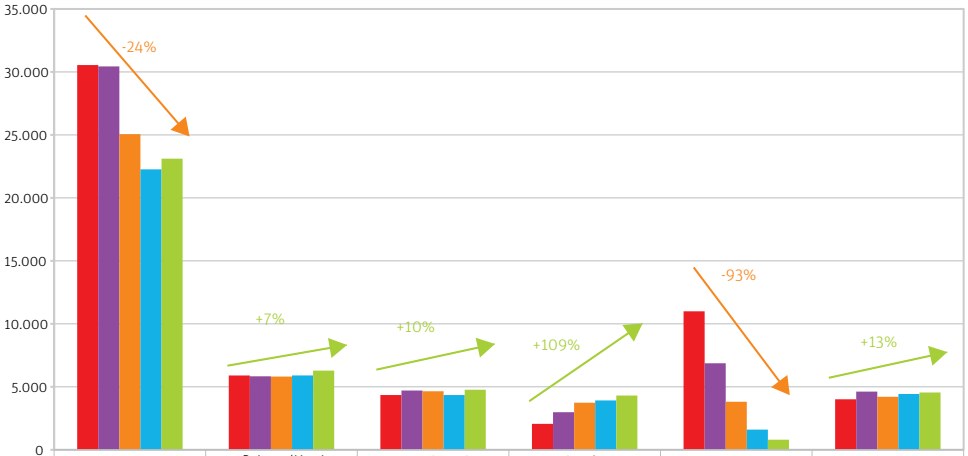
151 La proportion de visas refusés est le rapport entre le nombre de visas refusés d'une part, et la somme de décisions – positives et négatives – prises au cours de l'année d'autre part.

Cette diminution générale tient également à la réduction du nombre de premiers titres délivrés pour des raisons liées à la famille. En 2010, plus de 30.000 premiers titres étaient délivrés pour ce motif, contre un peu plus de 23.000 en 2014. Cette tendance suit toutefois l'évolution globale et fait de cette raison, le principal motif de délivrance de premiers titres à des ressortissants de pays tiers. Tant en 2010 qu'en 2014, plus d'un titre sur deux délivrés (53%) concerne le motif des raisons familiales.

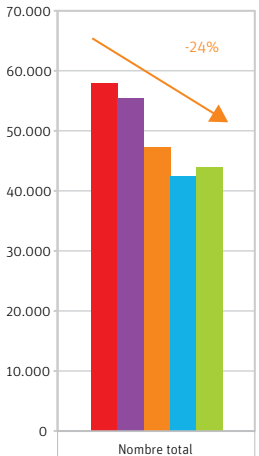
Ces évolutions à la baisse sont contrebalancées par la hausse marquée de premiers titres délivrés suite à l'obtention du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire. En 2010, un peu plus de 2.000 premiers titres étaient délivrés sur cette base. En 2014, cela concernait plus de 4.300 titres, soit +109% pour la période 2010-2014. Les effets de cette augmentation restent très discrets parce que ce motif ne figure pas parmi les principaux. Néanmoins, le poids de ces premiers titres a augmenté au fil du temps : pour 100 premiers titres délivrés en 2010, moins de 4 concernaient des réfugiés reconnus ou des bénéficiaires de la protection subsidiaire, contre 10 en 2014.

Le nombre de titres délivrés pour des raisons professionnelles, éducatives ou autres[152] reste quant à lui bien plus stable durant la période 2010-2014.

Figure 18. Évolution de la répartition des premiers titres délivrés à des ressortissants de pays tiers[153] par raison, pour la période 2010-2014[154] (Source : Eurostat)



	Raisons liées à la famille	Raisons liées à l'éducation	Raisons liées des activités rémunérées	Statut de refugié et protection subsidiaire	Raisons humanitaires	Autres raisons
2010	30.546	5.899	4.347	2.059	10.994	4.010
2011	30.438	5.834	4.705	2.984	6.869	4.619
2012	25.060	5.813	4.647	3.737	3.813	4.208
2013	22.266	5.902	4.347	3.918	1.601	4.429
2014	23.114	6.286	4.768	4.306	800	4.549



	Nombre total de premiers titres
2010	57.855
2011	55.449
2012	47.278
2013	42.463
2014	43.823

Les flèches indiquent la diminution/l'augmentation entre les valeurs observées en 2010 et en 2014.

153 Les données sur les premiers titres délivrés pour regroupement familial sont également disponibles pour les citoyens UE. Ces données sont traitées dans le chapitre 4, Droit de vivre en famille. Mais par souci de comparabilité, elles ne sont pas inclues dans ce chapitre.

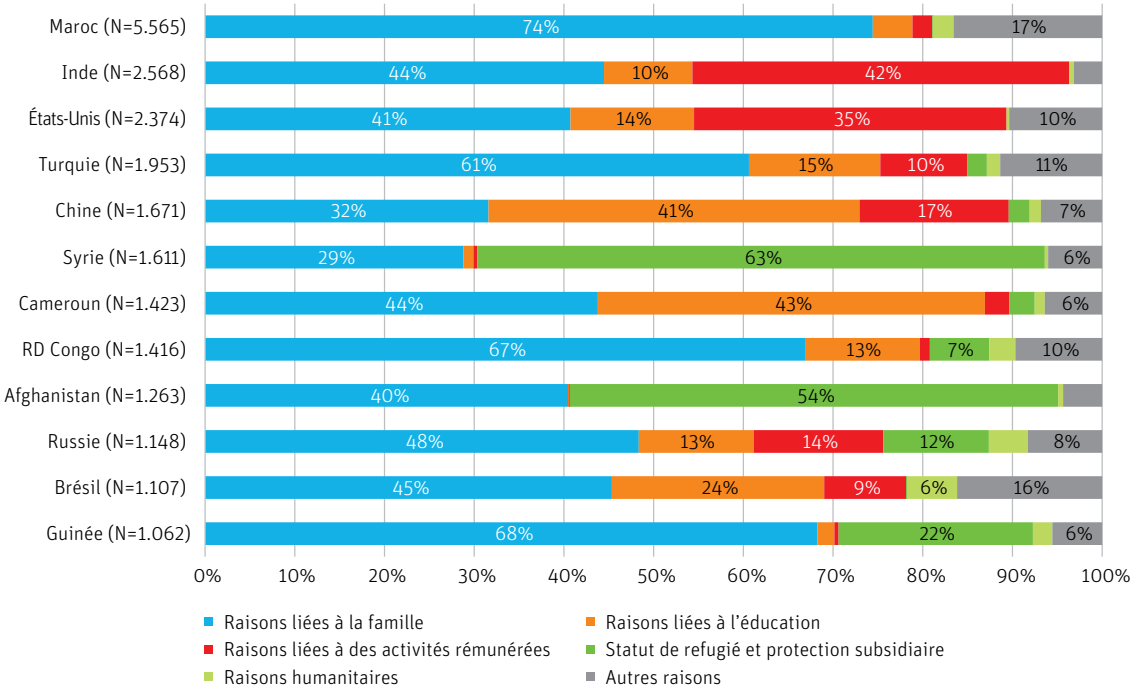
154 Les données sur les motifs de délivrance des premiers titres sont enregistrées depuis 2008 dans le RN par les communes. Cependant, la rigueur dans l'encodage de ces nouvelles données n'a pas été immédiatement optimale. De nombreuses données manquantes ou aberrantes apparaissant dans le RN, la cellule statistique de l'OE a tenté d'améliorer la qualité de ces données en allant chercher des informations dans d'autres bases de données (telles que les reconnaissances de statut de réfugiés, etc.). Ce travail de correction a été fait en 2014 de manière rétrospective pour les années antérieures. Les données corrigées ont été fournies par l'OE à Eurostat et y apparaissent actuellement pour la période 2010-2014. Elles sont aussi partiellement disponibles pour l'année 2015. Les données publiées dans ce rapport ne sont donc pas identiques aux données publiées dans le Rapport Migration 2013 et dans les rapports précédents car elles n'avaient pas encore bénéficié de ces corrections. Pour plus d'informations sur ces corrections, voir : https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Statistiques/Pages /Regroupement_familial.aspx.

152 Les « autres raisons » concernent des premiers titres qui ont été délivrés à des mineurs non accompagnés, à des victimes du trafic d'êtres humains ou pour des raisons non spécifiées.

La diminution des premiers titres délivrés pour des raisons humanitaires a touché l'ensemble des nationalités de manière assez similaire durant la période 2010-2014. En revanche, ce n'est pas le cas pour les premiers titres délivrés pour raisons familiales dont les évolutions ont fluctué différemment selon les nationalités des ressortissants. La diminution des premiers titres délivrés pour raisons familiales a davantage touché les Marocains (-47%) et les Turcs (-53%). Ces deux nationalités ont donc été davantage impactées que les autres par le durcissement des conditions d'accès au regroupement familial (depuis la réforme entrée en vigueur en 2011[155]). Elles restent cependant les deux premières du classement, devant les Indiens. Ceux-ci voient quant à eux leur nombre de premiers titres pour raisons familiales augmenter de 32% entre 2010 et 2014. Dans le top 10 des nationalités, on note également une augmentation de 46% des premiers titres pour raisons familiales délivrés à des Guinéens sur la même période. En dehors du top dix, on note aussi une évolution notable des premiers titres délivrés pour raisons familiales à des Afghans et des Syriens qui, bien qu'en plus faible nombre, ont plus que doublé entre 2010 et 2014.

De façon plus générale, **l'immigration familiale** touche l'ensemble des nationalités répertoriées, mais son ampleur varie d'une nationalité à l'autre. Le Maroc, la Guinée, la RD Congo et la Turquie se distinguent très nettement des autres pays d'origine, puisqu'une large majorité de titres de séjour est délivrée pour cette raison à leurs ressortissants (entre 61% et 74%). La situation des Syriens et des Afghans se distingue en raison de la proportion élevée de premiers titres délivrés sur base du **statut de réfugié ou de protection subsidiaire** (respectivement 63% et 54%). Les raisons liées à une **activité rémunérée** concernent quant à elles surtout l'Inde, pour qui ce motif représente 42% des premiers titres octroyés en 2014, ainsi que les États-Unis (35%). L'immigration pour raisons liées à l'**éducation** représente une partie importante des migrations en provenance du Cameroun (43%) et de Chine (41%). Le Brésil apparait quant à lui depuis récemment dans les chiffres sur les premiers titres de séjour pour raisons d'études, avec, en 2014, 24% des premiers titres de séjour. Enfin, les **raisons humanitaires** ne représentent qu'une très faible proportion des premiers titres délivrés et ce, pour toutes les nationalités. Elles concernent notamment des Brésiliens (6%) et des Russes (4%).

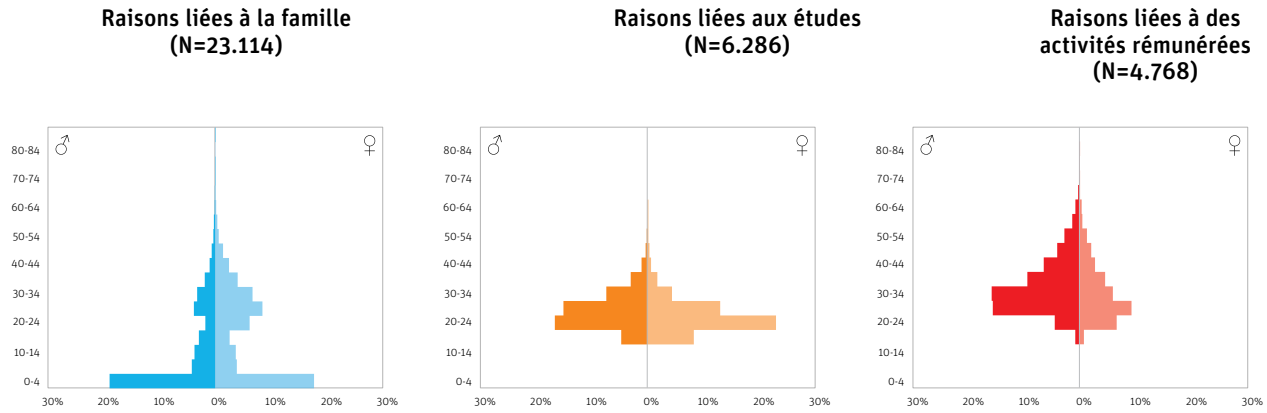
Figure 19. Répartition des motifs de délivrance des premiers titres de séjour pour les ressortissants issus des principaux pays tiers[156], 2014 (Sources : OE - Eurostat)



155 À ce sujet, voir : *Rapport annuel Migration 2011*, pp. 80-83.

156 Ces nationalités représentent 53% des premiers titres de séjour délivrés en Belgique en 2014.

Figure 20. Nombre de premiers titres de séjour pour les trois principaux motifs par classes d'âge et par sexe, toutes nationalités confondues pour les ressortissants des pays tiers, 2014
(Sources : OE - Eurostat)



Si les différents types de migration se distinguent selon la nationalité, ils peuvent également varier en fonction d'autres caractéristiques des migrants. La Figure 20 présente le nombre de premiers titres de séjour délivrés en 2014 pour des raisons familiales, éducatives et liées à des activités rémunérées, en fonction de l'âge et du sexe des migrants.

Les immigrations pour raisons familiales, les plus nombreuses, sont plus souvent le fait des femmes et sont principalement octroyées à des jeunes enfants, ainsi qu'à des adultes essentiellement âgés de 20 à 34 ans. Au-delà de 45 ans, un certain nombre de titres sont encore délivrés, mais ces catégories plus âgées représentent une proportion assez faible par rapport à l'ensemble. Le regroupement familial semble donc concerner essentiellement les enfants et les conjoints (qui sont majoritairement des femmes). Les immigrations liées aux études concernent globalement autant les hommes que les femmes, avec un pic important pour la tranche d'âge des 20-24 ans, qui correspond aux études universitaires. Des titres de ce type sont encore délivrés, au-delà de 30 ans, mais de façon nettement moins fréquente. Les premiers titres de séjour délivrés pour des raisons liées à des activités économiques arrivent quant à eux en troisième position, et concernent davantage les hommes que les femmes. Les tranches d'âge les plus concernées s'étalent entre 25 et 40 ans.

Enfin, la base de données Eurostat permet de comparer les proportions des motifs légaux de la migration des ressortissants des pays tiers entre la Belgique et d'autres pays (voir Figure 21).

Encadré 12.

Une comparabilité internationale controversée

Si la base de données Eurostat nous permet de comparer le nombre de premiers titres de séjour délivrés selon les motifs au niveau international, il faut toutefois être conscient que la comparabilité des données entre les États membres est problématique. En effet, les consignes délivrées par Eurostat aux différents pays pour les aider à enregistrer les données de manière similaire laissent une place non négligeable à la libre interprétation par les institutions statistiques de chaque pays. Par exemple, une régularisation pour raison professionnelle pourra être enregistrée comme raison humanitaire dans un pays, alors qu'elle sera comptabilisée comme raison liée à une activité professionnelle dans un autre. De même, le premier titre du conjoint d'un travailleur pourra être enregistré comme ayant une raison liée à la famille dans un pays, alors qu'il sera considéré comme étant lié à une activité professionnelle dans un autre. Étant donné la précision insuffisante des définitions et le peu de coordination entre les pays pour vérifier leur encodage, ces données doivent être interprétées avec grande prudence.

Malgré les limites liées à la comparaison des données internationales (Encadré 12), le principal point commun entre la Belgique et ses pays voisins concerne l'importance de la délivrance de premiers titres de séjour pour des motifs familiaux. En 2014, 53% des titres délivrés concernent un motif familial en Belgique et ce chiffre varie entre 32% et 58% dans les pays proches. Cette proportion est plus faible ailleurs, en particulier au Royaume-Uni (17%), et dans les nouveaux États membres de l'UE où les motifs familiaux représentent 9%.

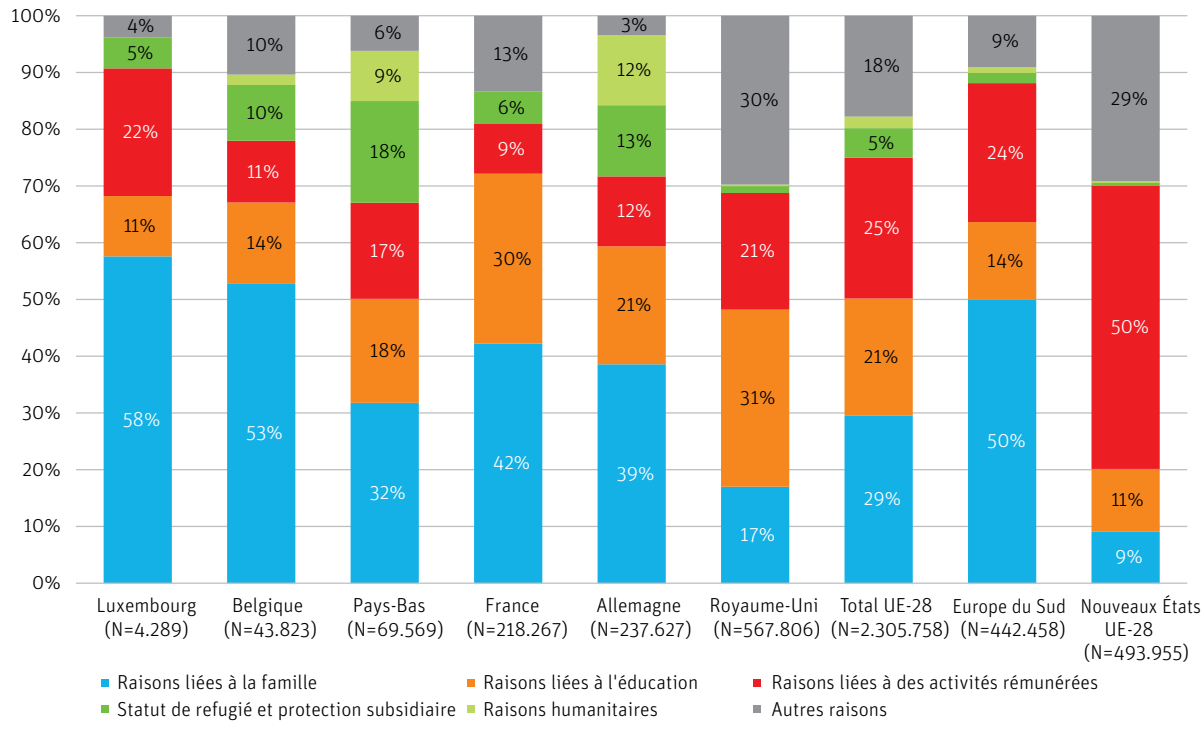
Les nouveaux États membres se caractérisent plutôt par l'importance de premiers titres de séjour délivrés pour des raisons liées à des activités rémunérées. Ce motif économique est également bien représenté dans les pays d'Europe du Sud[157] et au Luxembourg. La Belgique présente quant à elle une proportion plus faible que la moyenne des pays de l'UE-28, mais similaire à celles de la France ou de l'Allemagne.

Si pour les raisons familiales ou liées aux activités rémunérées, la Belgique ressemble à ses voisins, ce n'est pas le cas pour l'immigration liée aux études. En 2014, 14% des premiers titres de séjour ont été délivrés pour cette dernière raison, alors qu'aux Pays-Bas, en Allemagne et en France, cette proportion varie entre 18% et 30%.

Des différences sont également observables en ce qui concerne les proportions de premiers titres délivrés aux bénéficiaires du statut de réfugié et de la protection subsidiaire. La Belgique occupe dans ce cas une position intermédiaire : 10% des premiers titres ont été délivrés en 2014 à des réfugiés reconnus ou à des bénéficiaires de la protection subsidiaire alors que cette proportion oscille entre 1% pour les nouveaux États de l'UE et 18% aux Pays-Bas.

Enfin, les premiers titres délivrés pour raisons humanitaires, ce qu'on appelle plus communément la régularisation, varient également fortement entre pays européens. En 2014, ils représentaient seulement 2% des premiers titres délivrés en Belgique, contre 9% aux Pays-Bas et même 12% en Allemagne.

Figure 21. Répartition des premiers titres de séjour délivrés aux ressortissants des pays tiers, selon le motif de délivrance, pour la Belgique et quelques pays limitrophes ou de proximité, 2014 (Sources : OE - Eurostat)



157 Il s'agit de l'Espagne, l'Italie, Malte, le Portugal et la Slovénie (classification des Nations Unies).